

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2016**

Le **vingt-neuf janvier deux mil seize** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du vingt-deux janvier deux mil seize.

Etaient présents :

Madame Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, M. Christian PERROTIN, Mme Jocelyne PISSEAU, M. Robert DUBOIS, Mme Marielle PIERRE, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCRUYSEN, M. Benoît GUEROULT, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD, M. Gérard LEBRET, Mme Christelle PASSOT, M. David CHAZELAS, Mme Sophie FERREIRA, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN, M. Yoann POTHAIN, Mme Pascale DISCOURS, Mme Michèle PLANQUE, M. Dominique BONNEFOY, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON, M. Geoffroy LUSSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné pouvoir :

- **Mme Bernadette ROUSSEAU à M. Benoît GUEROULT –**
- **Mme Catherine ROSE-FRENEAUX à M. Dominique BONNEFOY –**

Absente :

- **Mme Nicole DAVID**

Monsieur Eric **MEUNIER** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Madame le Maire : je vous informe d'une modification de l'Ordre du Jour, si vous en êtes d'accord, pour d'une part ajouter le point suivant :

- Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret pour les travaux de restauration d'une statue « de la Vierge à l'Enfant »

et d'autre part pour retirer le 3^{ème} point de la Culture :

- Convention entre la Ville de Dieppe et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour le dépôt de l'œuvre « Le Zélé »

La Ville de Dieppe n'ayant pas retourné la convention à temps pour vous la présenter ce soir, ce point passera donc lors du prochain Conseil Municipal.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Monsieur BONNEFOY : avez-vous le bilan des spectacles organisés par la ville ?

Madame le Maire : le bilan est fait, il vous sera transmis par mail par Madame PIERRE et par Monsieur DUBOIS.

Monsieur BONNEFOY : suite à la mise à disposition de radars pédagogiques entre la Communauté de Communes des Loges et la ville de Châteauneuf-sur-Loire, je souhaitais avoir les statistiques sur les comportements routiers.

Madame le Maire : j'ai le bilan des Procès-Verbaux mis et transmis par la Police Municipale où figurent le nombre de Procès-Verbaux pour excès de vitesse, pour stationnement. Je vous les transmettrai également par mail.

Monsieur LUSSON : à la question de Monsieur BONNEFOY, cette information peut-elle être diffusée plus largement ?

Madame le Maire : nous vous la diffuserons.

Je tiens à vous préciser que dans le Procès-Verbal Intégral du 11 décembre 2015, un certain nombre d'interventions sont inaudibles et qu'elles ne peuvent pas être retranscrites si vous n'utilisez pas les micros lors d'une prise de parole.

Le compte-rendu de la **séance du 11 décembre 2015** a été adopté à l'**unanimité par 28 voix Pour**.

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°104/2015 du 2/12/2015 – n°105/2015 et n°106/2015 du 14/12/2015, n°107/2015 – n°108/2015 – n°109/2015 – n°110/2015 et n°111/2015 du 28/12/2015, n°1/2016 du 11/01/2016, n°2/2016 - n°3/2016 et n° 4/2016 du 13/01/2016, n° 5/2016 et n°6/2016 du 19/01/2016 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1 - Décision n°104/2015 du 2/12/2015 :

Article 1 : de conclure le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel informatique à compter du 1^{er} janvier 2016 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et la Société DECALOG, représentée par son Président Jean-Philippe POMMEL, située 1244 rue Henri Dunant 07500 GUILHERAND GRANGES.

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 1 856.40 € pour l'année 2016.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « maintenance » code fonction 321 « bibliothèque » du budget de l'exercice en cours.

2 - Décision n° 105/2015 du 14/12/2015 :

Article 1 : d'adopter l'avant-projet définitif (APD) relatif aux travaux d'extension du réseau assainissement rue de la Touche tel que présenté par le cabinet INCA.

Article 2 : de fixer le montant de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux pour l'extension du réseau assainissement rue de la Touche à **300 000 € HT** soit **360 000 € TTC**.

Article 3 : de fixer, par voie d'avenant, le montant du forfait global définitif de rémunération du cabinet INCA, maître d'œuvre, pour ces travaux à **16 500,00 € HT** soit **19 800,00 € TTC** (taux de rémunération inchangé, soit 5,50 % du montant HT des travaux).

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

3 - Décision n° 106/2015 du 14/12/2015 :

Article 1 : de conclure une convention avec l'association ADEAR 45, représentée par Monsieur Jean-Michel AUBRUN, Président, domiciliée 24 rue Raymond Gaudry – 45140 Saint Jean de la Ruelle et avec la Confédération paysanne du Loiret, représentée par Monsieur Jean-Marie VECTEN, domiciliée 24 rue Raymond Gaudry – 45140 Saint Jean de la Ruelle, pour la mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée (face au local Espace Emploi Entreprise de la Ville) de l'Espace Kohler-Choquet, pour la pratique de leurs activités.

Article 2 : l'association ADEAR 45 et la Confédération paysanne du Loiret s'engagent à verser une compensation financière de 200,00 € par mois à la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire. Un titre de recette sera établi par la ville et expédié aux occupants 2 fois par an en Avril et octobre de chaque année.

Article 3 : la mise à disposition des locaux décrit à l'article 1 est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 01 février 2016.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 «revenus des immeubles» code fonction 0251 «Espace Yvette KOHLER-CHOQUET» du budget de l'exercice en cours.

4 - Décision n° 107/2015 du 28/12/2015 :

Article 1 : d'attribuer à l'agence BLOT sise 44 rue d'Illiers – 45000 ORLEANS, le marché public de maîtrise d'œuvre (option n° 1 : bâtiment + VRD et aménagements des abords) pour des travaux de construction de courts de tennis couverts.

Article 2 : Le forfait de rémunération provisoire s'élève à la somme de **46 000,00 € HT**, soit **55 200,00 € TTC** basé sur un coût prévisionnel des travaux de 800 000 € HT et comprend les missions suivantes :

➤ APS (Avant-Projet Sommaire)	:	6 900,00 € HT
➤ APD (Avant-Projet Définitif)	:	6 900,00 € HT
➤ PRO (Etudes de projet)	:	15 180,00 € HT
➤ ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux)	:	3 220,00 € HT
➤ VISA (Visa des études d'exécution)	:	2 300,00 € HT
➤ DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux)	:	8 280,00 € HT
➤ AOR (Assistance aux opérations de travaux)	:	3 220,00 € HT

Article 3 : Le forfait définitif de rémunération sera arrêté par voie d'avenant lors de l'acceptation de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Article 4 : le contrat prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 5 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

5 - Décision n° 108/2015 du 28/12/2015 :

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise FRERY sise 26 rue Schwob – 36000 CHATEAUROUX, le marché public de services pour la gérance du camping de la Maltournée.

Article 2 : Le forfait annuel de rémunération constituant la part fixe revenant au gérant s'élève à la somme de **69 000,00 € HT**. La part variable versée au gérant sera calculée en fonction des recettes perçues par la commune pour la saison estivale de l'exercice concerné.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une période d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016), il pourra être reconduit 1 fois, soit une durée totale de 2 ans.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

Madame le Maire : je tiens à préciser que c'était un engagement de notre part que nous avons pris compte tenu de la non satisfaction vis-à-vis du gérant actuel du camping. Nous avons donc passé un nouveau marché avec cette société. Nous nous sommes rencontrés deux fois et nous sommes plutôt satisfaits des premiers contacts que nous avons eus. Cette société gère également le camping de Jargeau, ce qui leur permet de faire un certain nombre de synergies avec les équipements qu'ils possèdent à Jargeau.

Monsieur BONNEFOY : à quoi correspond la rémunération de 69 000 € ?

Madame le Maire : il ne s'agit pas du salaire du gérant du camping. C'est la rémunération que l'on verse à la société pour l'ensemble de la prestation fournie à l'année. C'est-à-dire qu'il y a un gardien en permanence pour toute la saison, soit du 1^{er} avril au 31 octobre ; ainsi que d'autres personnes qui sont sur le site pour l'entretien des sanitaires et autres. Il s'agit de l'ensemble de la société qui gère le camping avec l'accueil, l'encaissement des recettes, la mise à disposition d'un site internet, d'éventuelles animations et l'ensemble du personnel nécessaire à l'entretien des sanitaires du site, sachant qu'un certain nombre de travaux d'entretien seront faits avant l'ouverture du camping.

Monsieur BONNEFOY : ma question portait sur la définition du périmètre pour définir la gérance.

Madame le Maire : je vous reconnais bien là Monsieur BONNEFOY.

Monsieur BONNEFOY : par contre sur la partie variable, comment est-ce réparti ? Y-a-t-il un plafonnement ?

Madame le Maire : pour mémoire, il n'y a pas de plafond. Ce n'est qu'un pourcentage des recettes, c'est un accord « gagnant – gagnant ».

6 - Décision n° 109/2015 du 28/12/2015 :

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise INTEGRITY INFORMATIQUE sise 332 avenue du Loiret – 45160 OLIVET, le marché public de fournitures pour la modernisation de l'architecture du réseau informatique de la ville pour un montant de **12 000,00 € HT** soit **14 400,00 € TTC**.

Article 2 : Le délai d'exécution du présent marché est fixé à 3 mois (y compris délai d'approvisionnement du matériel) à compter de la délivrance d'un bon de commande ou d'un ordre de service.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

7 - Décision n° 110/2015 du 28/12/2015 :

Article 1 : d'attribuer à la société GAZ DE BORDEAUX sise 6 place Ravezies – 33075 BORDEAUX Cédex, le 2^{ème} marché subséquent pour un montant estimé à **112 500,00 € HT** soit **130 000,00 € TTC** pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations associées sur les sites de la ville raccordés au gaz pour l'année 2016.

Article 2 : La durée de ce marché subséquent prendra effet au 1^{er} janvier 2016 et se terminera au 31 décembre 2016.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

8 - Décision n° 111/2015 du 28/12/2015 :

Article 1 : de conclure une convention avec la société SAUR, représentée par Monsieur Thierry CHATRY, Directeur Délégué, dont le siège social est Les Cyclades – 1 rue Antoine Lavoisier – 78280 GUYANCOURT, pour la mise à disposition du rez-de-chaussée du pavillon des Gardes, pour tenir des permanences pour les usagers des services Eau Potable et assainissement.

Article 2 : la société SAUR s'engage à verser une compensation financière de 500,00 € par an à la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire. Un titre de recette sera établi par la ville et expédié à la société SAUR chaque année au mois d'octobre.

Article 3 : la mise à disposition des locaux décrit à l'article 1 est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 01 janvier 2016.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 «revenus des immeubles» code fonction 811 «Eau et assainissement» du budget de l'exercice en cours.

9 - Décision n° 1/2016 du 11/01/2016 :

Article 1 : de conclure avec la société SEGILOG sise Rue de l'Eguillon - 72400 LA FERTE BERNARD, un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services du logiciel « Gestion Elections », selon les conditions financières suivantes :

Coût annuel du droit d'utilisation : 1 071, 00 € HT soit 1 285,20 € TTC

Coût annuel de la maintenance : 119,00 € HT soit 142,80 € TTC

Ces montants resteront identiques pour les années 2017 et 2018.

Article 2 : la durée du contrat est de 3 ans à compter du 15 janvier 2016 au 14 janvier 2019,

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

10 - Décision n° 2/2016 du 13/01/2016 :

Article 1 : de conclure avec la société CEGID PUBLIC sise 10-12 boulevard de l'Oise – Immeuble le Grand Axe – 95031 CERGY PONTOISE, un contrat de maintenance d'utilisation du progiciel « Carrus » - module « Paie »,

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 mois soit du 17 janvier 2016 au 16 avril 2016.

Article 3 : Le coût annuel de la maintenance du progiciel « Carrus » - module « Paie » est fixé à 588,42 € HT soit pour 3 mois 147,11 € HT (176,53 € TTC).

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

11 - Décision n° 3/2016 du 13/01/2016 :

Article 1 : de conclure avec la société CEGID PUBLIC sise 10-12 boulevard de l'Oise – Immeuble le Grand Axe – 95031 CERGY PONTOISE, un contrat de maintenance d'utilisation des progiciels selon les modules suivants :

GRH CARRUS :

- Agents – statuts – carrière - absentéisme – formation – bilan social – simulation budgétaire – effectifs ;
- Interface Carrus vers visa Finances – Oracle V10ias : 4 licences

GESTION FINANCIERE :

- Comptabilité – amortissements – suivis : crédit/bon de commande/factures/marché – gestion des AP/CP - Oracle V10g : 15 licences
- Interface Seldon Windette — licence Seldon Windette V5 Réseau
- Multiservices – Licence Oracle Database 11g Standard Ed One – 1 user

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée ferme de 1 an soit du 17 janvier 2016 au 16 janvier 2017.

Article 3 : le coût annuel de la maintenance des progiciels « Finances » et « Carrus » est fixé à 3 597,51 € HT soit 4 317,01 € TTC.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

12 - Décision n° 4/2016 du 13/01/2016 :

Article 1 : de conclure avec la société CEGID PUBLIC sise 10-12 boulevard de l'Oise – Immeuble le Grand Axe – 95031 CERGY PONTOISE, un contrat d'assistance téléphonique d'utilisation des progiciels « Finances » et « Carrus ».

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée ferme de 1 an soit du 17 janvier 2016 au 16 janvier 2017.

Article 3 : Le coût annuel d'assistance téléphonique des progiciels « Finances » et « Carrus » est fixé à 1 317,84 € HT soit 1 581,41 € TTC.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

13 - Décision n° 5/2016 du 19/01/2016 :

Article 1 : De conclure entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la société SAUR dont le siège social est situé : Les Cyclades – 1 rue Antoine LAVOISIER – 78280 GUYANCOURT, représentée par Monsieur Thierry BEYNE, Directeur Régional, une convention pour l'entretien, le pesage et la réparation des prises d'incendie de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, à compter du 1^{er} Janvier 2016 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par périodes successives d'un an. Son échéance maximale est fixée au 31 décembre 2018.

Article 2 : La société SAUR sera rémunérée de ses services par une somme forfaitaire par appareil entretenu de : 37,00 € HT/poteau.

Article 3 : Les crédits nécessaires relatifs à ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance » du budget de la Ville.

Monsieur BONNEFOY : combien y-a-t- il de poteaux incendie ?

Madame le Maire : environ 150.

14 - Décision n° 6/2016 du 19/01/2016 :

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision n° 69/2011.

Article 2 : de conclure une convention avec « l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne » (AMAP), représentée par Monsieur Yorick VERDU, Président, dont le siège social est situé 1 Place Aristide Briand – 45110 Châteauneuf-sur-Loire ; pour la mise à disposition d'un local municipal, situé 2 Boulevard de la République (local d'aide alimentaire du CCAS) pour la distribution des paniers hebdomadaires dont les règles ont été définies par le Conseil d'Administration.

Article 3 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de « l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne » (AMAP) un local au sein de l'équipement décrit à l'article 2, temporairement et à titre gracieux.

Article 4 : cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de cinq ans.

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} février 2016**.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente les Orientations Budgétaires :

Préambule :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur* ».

Le règlement intérieur de la commune, adopté par délibérations des 29 septembre et 12 décembre 2014, précise notamment que la convocation à la séance lors de laquelle le débat aura lieu « *est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les masses des recettes et des dépenses d'investissement ainsi que les engagements pluriannuels envisagés* ».

Même s'il n'emporte aucune décision à ce stade de l'élaboration du budget, le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle destinée à éclairer le vote des élus. A ce titre, il fait l'objet d'une délibération expresse constatant sa réalisation.

Seront présentés successivement :

- le contexte général de préparation du budget ;
- les orientations budgétaires 2016 pour notre commune pour chaque budget.

Les orientations pour 2016 sont articulées autour de l'objectif principal de reconstituer une capacité positive d'autofinancement, en limitant la progression des dépenses de fonctionnement et en maintenant voire en augmentant les dépenses d'investissement sur l'exercice, avec une contrainte constante le non recours à une augmentation de la pression fiscale.

Sommaire :

	Pages
I. Le contexte des orientations budgétaires	9
II. Budget principal	14
III. Budget Eau	31
IV. Budget Assainissement	32
V. Budget Camping de la Maltournée	32

A. LE CONTEXTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A . Le contexte national / Efforts des collectivités locales aux redressements des finances publiques

Réduction du déficit, croissance et programme d'économies : les engagements sont tenus par les textes financiers 2016 (Loi de finances et loi de financement de la sécurité sociale). Ils confirment les souhaits pris pour réduire le déficit public tout en finançant les priorités en matière de sécurité, de justice, de culture et d'éducation, grâce à la maîtrise de la dépense publique. Les engagements de réduction du déficit public sont honorés grâce à la poursuite de la maîtrise de la dépense publique avec la mise en œuvre de la 2^e tranche d'économies de 50 Md€ présenté en 2014, qui permet d'assurer cette résorption des déficits tout en faisant baisser les prélèvements obligatoires.

Le déficit public se réduit plus rapidement que prévu en loi de programmation des finances publiques conformément à la trajectoire actualisée lors du programme de stabilité d'avril 2015, il s'élèvera à 3,8 % du PIB en 2015 et à 3,3 % en 2016.

La reprise progressive de l'activité se confirme après avoir connu une période d'atonie ces trois dernières années, avec une croissance de plus de 0,3 % en moyenne la reprise est enfin à l'œuvre en 2015, l'activité doit progresser de plus de 1,0 % avant d'accélérer en 2016 à + 1,5 %.

Le respect des engagements de réduction du déficit : le déficit public se réduit plus rapidement que prévu dans la loi de programmation des finances.

La loi de Finances 2016 confirme d'un côté la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

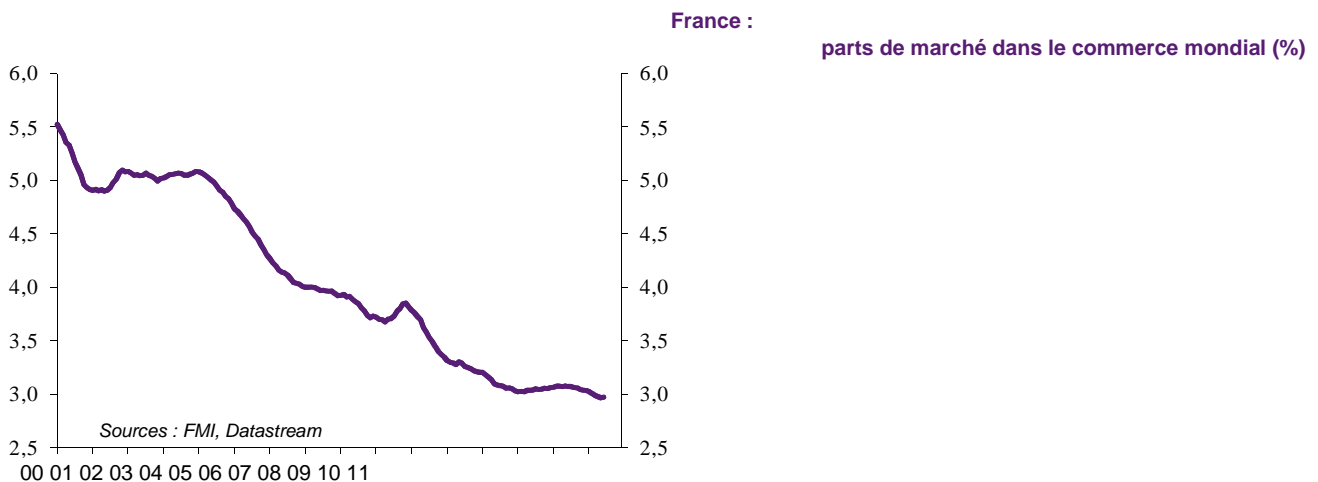
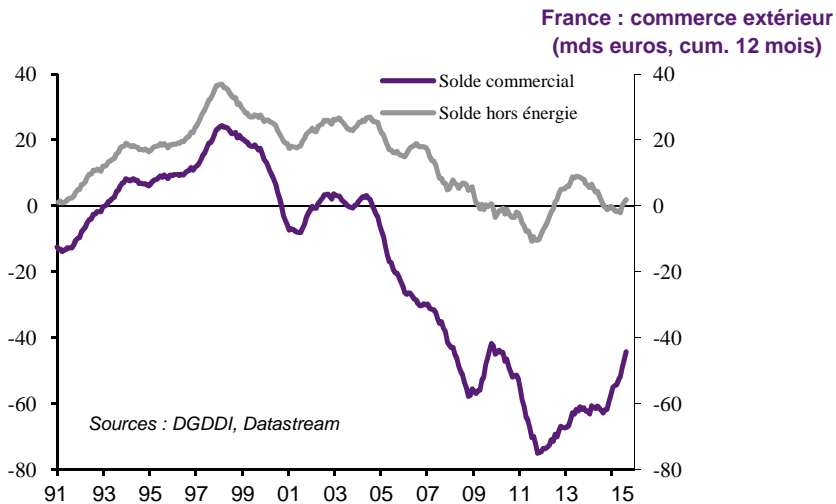
France : soutien des facteurs exogènes

A l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables.

La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis l'été redonne du pouvoir d'achat aux agents privés, soutient l'activité.

La faiblesse de l'euro, en perdurant, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance met du temps à apparaître, mais devrait se renforcer.

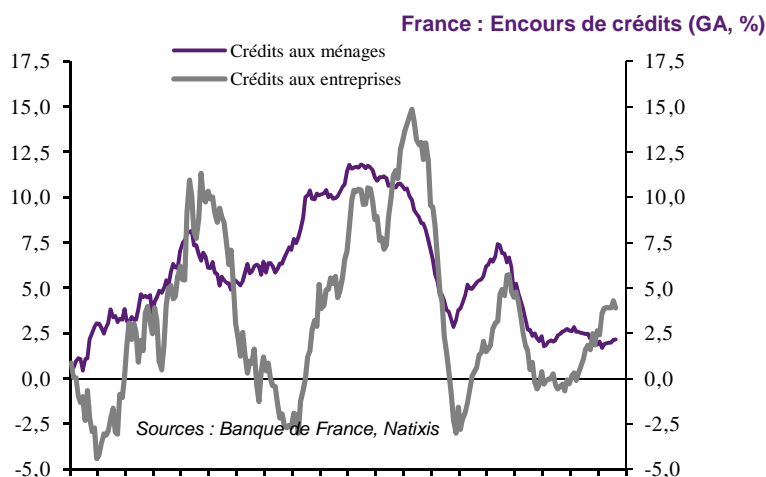
Enfin la croissance française devrait également profiter de la bonne conjoncture de ses principaux partenaires d'échange, notamment l'Allemagne (14,6% de ses exportations), les États-Unis (7,7%), l'Espagne (7,2%), et le Royaume-Uni (6,9%) tandis qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents. La Chine notamment ne représente pas plus de 3% à 4,5% de ses exportations selon les mois depuis 2013.



France : amélioration des conditions de crédits

Après s'être détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent légèrement. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages, en forte hausse en début d'année, sont plus modérées depuis mais celles émanant des entreprises s'améliorent progressivement et plus particulièrement au T3.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.



Le budget de la Nation 2016 est construit sur l'hypothèse d'une croissance du PIB de 1,5% et une inflation de 1 %.

Monsieur PERROTIN : ces chiffres sont revus à la baisse par la FMI et la BCE.

Le programme d'économies :

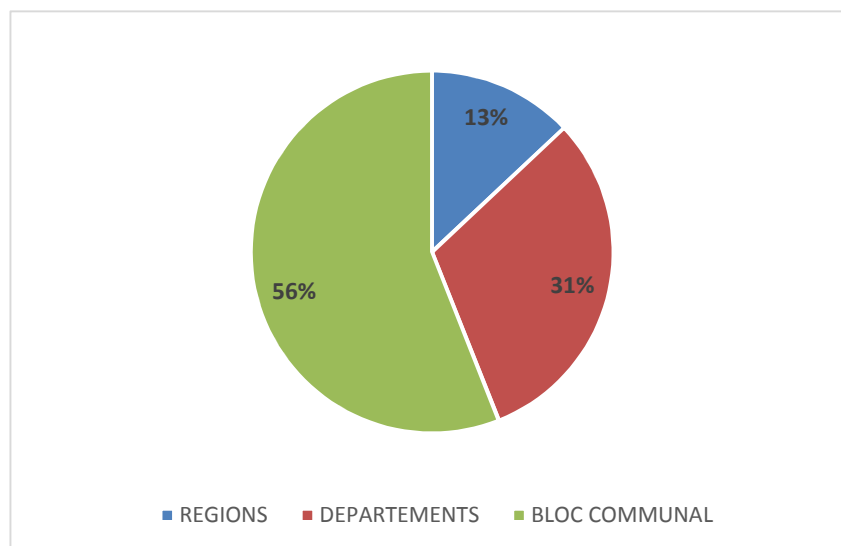
L'effort est chiffré à 16 Md€ en 2016 et se répartit comme suit :

	2015	2016	2017	CUMUL
Etat & Agences	8,7	5,1	5,1	19
Collectivités locales	3,5	3,5	3,7	10,7
Administrations sociales	6,4	7,4	6,5	20,3
TOTAL	12,2	16	15,3	50

La contribution au déficit de l'Etat portée par les collectivités locales se traduit par une réduction des dépenses via une réduction de leurs recettes de 3,7 Md€ et non pas de 3,5 Md€ car l'Etat déduit 50 K€ de DETR et 150 K€ de fonds d'aide à l'investissement local. Alors que la contribution au déficit est supportée par l'Etat sous la forme d'une moindre croissance de ses dépenses pour un montant de 3,6 Md€ ainsi qu'une réduction de ses dépenses de 1,5 Md€.

La répartition de l'effort des collectivités locales au redressement des finances publiques s'établit comme suit :

REGIONS	DEPARTEMENTS	BLOC COMMUNAL
13%	31%	56%



B. Dispositions relatives à DGF et autres dotations et transferts de l'Etat

La loi de Finances 2016 confirme d'un côté la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements, mesures loin cependant de compenser la diminution des dotations et la progression des dépenses des communes dues à une inflation normative et à des charges non compensées (Ex : TAP, Agenda d'accessibilité...).

Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

Le soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcé avec la création d'un fonds, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

La réforme des dotations de péréquation se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

Dotation Globale de fonctionnement pour 2016 et allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux

	PLF 2016 (en milliers €)	LFI 2015 (en milliers €)	Evolution LFI 2015 / PLF 2016
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	33 108 514	36 607 053	-9,6%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	17 200	18 662	-7,8%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement	75 696	25 000	202,8%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 608 707	1 826 227	-11,9%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	635 257	655 123	-3,0%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	170 738	192 733	-11,4%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation réforme fiscalité Mayotte	83 000	83 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 978 822	5 961 121	0,3%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 324 422	3 324 422	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	423 292	423 292	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	78 750	0	nc
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	0	5 000	-100,0%
TOTAL	47 111 391	50 728 626	-7,1%

La DGF est évaluée à 33,1 milliards € au PLF 2016.

La diminution de la DGF de 9,6% par rapport à 2015 représente 1,89% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014.

En 2016, le périmètre des « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale soumises à minoration est élargi à la compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation économique territoriale (CET) pour les créations et extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV).

La réforme de la DGF du bloc communal est reporté au budget 2017, ce report concerne non seulement la réforme de la Dotation forfaitaire des communes et de la DGF de EPCI mais également la réforme des dotations communales de péréquation (DSU, DSR et DNP) – même si la réforme n'entre pas en vigueur en 2016, l'architecture de la réforme proposée par le Gouvernement est inscrite dans la Loi de finances 2016 pour mémoire mise en place d'une dotation forfaitaire composée d'une dotation de base et d'une dotation de ruralité et d'une DGF des EPCI avec une dotation d'intégration et une dotation de péréquation et intégration d'une dotation de centralité répartie entre les EPCI et les communes .

La répartition de la DGF 2016 est reconduite selon les dispositions appliquées en 2015, l'architecture et les modalités de calcul sont identiques à 2015 pour la dotation forfaitaire des communes, la DGF des EPCI et les dotations de péréquation (DSR répartie en 3 fractions, maintien de la DNP (dotation nationale de péréquation, seules des modifications sont prévues en matière de DSU).

Par ailleurs un ajustement des potentiels fiscaux des communes est rendu nécessaire car un des composants est la « compensation part salaires », cet indice n'est plus individualisé depuis 2014 et rend donc inapplicable les formules de mise à jour des calculs.

C. Les orientations de la CCL pour 2016

Plusieurs des projets gérés par la CCL bénéficieront aux Castelneuviens tant qu'à l'ensemble des habitants de la CCL.

Durant l'année 2016 les conseillers communautaires devront mener des réflexions importantes sur le devenir de la CCL :

- Tout d'abord l'élaboration du projet de territoire qui vise à définir l'avenir du territoire et sa stratégie de développement dans les 15 ans à venir. L'étude devrait également conduire à la programmation d'actions pour les 5 prochaines années et proposer la réalisation d'une prospective financière et fiscale.

- Ensuite le Projet du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret doit être approuvé au plus tard le 31 mars 2016 par la commission départementale de la coopération intercommunale, la CCL ne devait pas être impactée par cette nouvelle répartition géographique car elle répondait à un critère majeur à savoir avoir plus de 15 000 habitants sur le territoire de l'intercommunalité. Cependant suite à des éclatements d'intercommunalités limitrophes, la CCL pourrait voir son périmètre modifié.

- Enfin, le troisième dossier à mener en 2016 est l'étude sur le transfert de compétence des communes à la CCL du secteur enfance – ALSH, Activités périscolaires.

Lors du vote du Budget 2016, des dépenses nouvelles d'équipement seront prévues :

- Etudes et travaux de 2 Equipements sportifs, l'un à Fay-aux-Loges et la réfection du gymnase de Vitry aux loges ;
- Etude et démarrage des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale située à Châteauneuf-sur-Loire ;
- Travaux de réfection sur la voirie qui passera intercommunale courant 2016 : rue de la Brosse (rue menant à la société Baudin) à Châteauneuf-sur-Loire.

L'ensemble de ces réalisations devraient se faire sans avoir recours à l'emprunt.

II. LE BUDGET PRINCIPAL

Les incertitudes du contexte international, national et la situation financière tendue de la commune impliquent une prudence particulière dans la mise en œuvre du budget principal de la commune.

Compte tenu du fort recours à l'emprunt en fin du mandat municipal précédent et de ses conséquences sur la gestion de la ville, il est nécessaire de restaurer la capacité d'autofinancement de la ville à un niveau acceptable qui permettra de répondre aux nouveaux besoins d'investissements dans les futures années.

Il convient désormais de diminuer les dépenses de gestion courante à venir, en concentrant nos moyens sur l'entretien de notre patrimoine, en diminuant les charges salariales, et en évitant de recourir à l'emprunt en 2016.

Par ailleurs, la ville a révisé très fortement (+15 %) ses taux d'imposition en 2011 et souhaite leur stabilité pour 2016 à savoir : 13,44 % - Taxe habitation, 22,45 % - Taxe sur foncier bâti et 60,17 % - Taxe sur foncier non bâti). Face à la diminution drastique des dotations provenant de l'Etat, de la Région et du Département, la diminution des dépenses de fonctionnement est incontournable.

Les orientations du budget principal 2016 sont par conséquent les suivantes :

Limiter les dépenses nouvelles à l'entretien du patrimoine et aux actions prioritaires :

- Crédits d'investissements nouveaux strictement réduits en 2016, en privilégiant les priorités du mandat :
 - Création de 2 courts de tennis,
 - Réfection de la cour de l'école maternelle Genevoix,
 - Réfection rue de la Touche (2è tranche).
- Préserver les crédits indispensables à la continuité du service public.

Limiter le recours à l'emprunt :

- Evaluer le besoin de recours à l'emprunt au plus juste avec pour objectif de ne pas emprunter en 2016 afin de diminuer l'endettement communal.

Augmenter l'autofinancement :

- Diminuer les charges de gestion courante.
- Diminuer les charges de personnel.

Monsieur PERROTIN : la diminution des charges de personnel est un poste qui est extrêmement difficile à diminuer, nous le verrons lorsque nous pourrons en débattre. Car même si nous ne procédons pas toujours au remplacement des personnes quittant la Collectivité Territoriale, c'est un poste qui comporte des charges fixes qui sont incontournables. Nous le verrons sur les augmentations des prélèvements à la retraite et nous verrons sûrement en 2016, la réévaluation de certains indices des classes les plus basses.

Optimisation de la Fiscalité locale :

- Stabilité des taux communaux.
- Rechercher les éventuelles unités foncières échappant à l'imposition locale.

Ces objectifs généraux s'inscrivent à l'intérieur du budget de la ville, au sein de ses différentes sections.

Continuité de la demande de recherche de subventions pour tous les programmes d'investissement.

B. Les recettes de fonctionnement

1° Dotations et participations :

La baisse de 3,67 milliards € du montant de PSR de l'Etat vers les collectivités territoriales entre 2015 et 2016 s'explique par l'effort d'économie demandé aux collectivités de 50 milliards € résultant de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 (ou de 11 milliards € provenant du programme de stabilité 2014-2017). Cette diminution se décline par :

une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 3,5 milliards € par rapport à la LFI 2015.

A noter que la baisse est minorée par :

- une hausse nette de 158,5 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale ;
- une majoration de 11,4 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2015 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives » ;
- une hausse de 2,5 millions € liée à l'achèvement des missions de préfiguration confiées aux métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille Provence ;
- une baisse de 0,9 million € liée à la recentralisation de la politique de vaccination publique.

Evolution des dotations de 2012 à 2015

	2012	2013	2014	2015
Forfaitaire DSU DSR DNP	1 467 332€	1 497 374€	1 403 717€	1 227 132€
Ratio : Total DGF / Population DGF	177,32€	179,33€	170,23€	149,76€

DSU : Dotation solidaire urbaine
DSR : Dotation solidaire rurale
DNP : Dotation nationale de péréquation

2° Impôts et taxes

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales 2016 correspond au niveau de l'inflation prévisionnelle 2016, c'est-à-dire 1 %.

Les taux des taxes d'imposition font l'objet d'un vote par le conseil municipal chaque année.

Les taux des taxes appliqués à Châteauneuf-sur-Loire depuis 2011 sont de 13,44 % pour la Taxe d'habitation, 22,45 % pour la Taxe de foncier bâti, de 60,17 % pour la Taxe foncier non bâti.

En 2016, le levier de la fiscalité ne sera pas utilisé pour assurer l'équilibre budgétaire communal. Les taux d'imposition communale seront identiques à ceux de 2015.

Afin d'augmenter les recettes de la ville, se pose la question des marges de manœuvre.

La recherche d'optimisation des produits fiscaux mérite d'être étudiée. Ceci a pour objectif de vérifier les bases fiscales des 3 impôts locaux encaissés par la commune à savoir la Taxe d'habitation, la Taxe de foncier bâti et la Taxe de foncier non bâti et ce dans le but de répartir de façon juste et équitable ces prélèvements auprès des contribuables. C'est un inventaire des données détenues par les services cadastraux qui consiste notamment à vérifier la juste valeur des classements des logements de la collectivité – classement effectué par la commission communale des impôts selon le principe déclaratif. Un défaut d'actualisation des bases a pour conséquence que l'équité fiscale n'est pas respectée entre les habitants d'une même commune.

Des sociétés spécialisées peuvent être missionnées pour mener ces travaux et se font rémunérer en termes de pourcentage sur les résultats obtenus. La ville engagera une étude en ce sens courant 2016.

Les tarifs des services communaux sont revus chaque année. Pour 2016 les délibérations ont été adoptées en décembre 2015, l'augmentation est de l'ordre du coût de la vie pour la plupart des tarifs.

Une meilleure gestion des impayés sera engagée en 2016 en partenariat entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et La Trésorerie, notamment pour toutes les recettes des services liés au secteur scolaire. En effet depuis septembre 2012 les familles paient les factures de restauration à terme échu et à réception de celles-ci, alors qu'auparavant les familles payaient les repas en achetant des cartes sous forme de pré-paiement ce qui avait pour conséquence de limiter à quelques familles les impayés de ce secteur ; le taux d'impayés pour ce service étaient donc très limités. Depuis la nouvelle instauration des tarifs, il est constaté un nombre très important de non-paiement, les factures arrivent tous les mois à l'adresse des familles celles-ci sont parfois conséquentes (plusieurs enfants d'inscrits à plusieurs services ALSH, accueil périscolaires, restauration). En sus de ce suivi, une commission sera chargée de réfléchir à la mise en place d'un système de pré-paiement pour ces services à la population.

C. Les dépenses de fonctionnement

La préparation budgétaire permet, comme chaque année, de s'interroger sur la pertinence des dépenses à engager. L'arbitrage opéré en section de fonctionnement constitue une étape essentielle puisqu'il détermine l'autofinancement de la section d'investissement. Ceci étant, des marges de manœuvre existent, il faut néanmoins noter qu'un certain nombre de dépenses courantes sont difficilement compressibles tels les fluides des bâtiments, les primes d'assurance...

D. Charges de personnel (Chapitre 012)

En 2015, les dépenses de personnel constatées au chapitre 012 n'ont progressé que de 1,78 % par rapport à 2014. Les dépenses de personnel doivent diminuer en 2016 afin d'atteindre le ratio moyen « dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement ». Ce ratio mesure les charges du personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

Le ratio en 2014 est de 578 € par habitant castelneuvien alors que le ratio moyen national est de 532 € par habitant.

L'objectif à atteindre en fin d'exercice 2016 est une diminution des charges salariales comprise entre 3 et 5 % en prenant en compte les augmentations des traitements et cotisations, les déroulements de carrière des agents, les effectifs des services de la ville.

E. Variations prévisionnelles des traitements et cotisations :

Aucune revalorisation du point d'indice des fonctionnaires n'est à ce jour prévue par l'Etat.

Le SMIC a été revalorisé de 0,6 % au 1^{er} janvier 2016 le montant horaire est porté à 9,67 € brut. Cette augmentation correspond à l'inflation, aucun coup de pouce complémentaire n'a été donné par le gouvernement ce qui laisse penser que cette revalorisation sera la seule pour l'année 2016.

En ce qui concerne le régime indemnitaire, les coefficients d'attribution seront globalement gelés en 2016 en raison de la maîtrise des dépenses communales d'une part et en attente de l'application du RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ce nouvel outil indemnitaire de référence remplacera la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et par transposition dans la fonction publique territoriale.

Toutefois, courant 2016 (textes en projet) il est prévu pour les 3 catégories (A-B-C) qu'une **partie des primes des agents soient intégrée au traitement de base**. Ce qui aura des conséquences sur le poids des charges patronales, car actuellement la majorité des primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales. Des précisions sur les modalités sont attendues afin de mieux appréhender les conséquences pour les budgets des collectivités.

Par ailleurs, la réforme des retraites du 9 novembre 2010 implique une hausse progressive des cotisations salariales et patronales. Les charges patronales ont augmenté à compter du 1^{er} Janvier 2016 de 0,10 % (30.50 %) pour les agents CNRACL (Agents titulaires) et de 0.12 % (4.08 %) pour les agents IRCANTEC (non – titulaires).

Il faut cependant noter que la cotisation au CNFPT (cotisation obligatoire versée par les collectivités qui ont au moins au 1^{er} Janvier de l'année un emploi à temps complet, au centre national de la fonction publique territorial) a baissé au 1^{er} janvier 2016 de 1 % à 0.9 % du traitement de base des agents. **Les cotisations au CDG 45** (centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret) – la cotisation obligatoire est stable soit 0,70 % de la masse salariale, alors que la cotisation additionnelle est en baisse de 10 % et est fixé à 0,22 % de la masse salariale.

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) a décidé d'accompagner les mutations territoriales subies par les collectivités avec notamment des contraintes budgétaires fortes, c'est pourquoi le conseil d'administration en Juin 2015 a décidé de mettre en place un dispositif de cotisation simple, lisible et prévisible pour les 3 exercices à venir. Les cotisations seront fondées sur une base forfaitaire par bénéficiaire dont le montant sera inférieur ou égal à l'ancien système basé sur un % de la masse salariale.

Afin de lisser au mieux les participations pour l'ensemble des collectivités adhérentes, les valeurs des cotisations ont été définies en euros constants par agent et par année pour la période 2016-2018.

Typologie	2016	2017	2018
actif	200,78	202,89	205
retraité	136,01	134,63	133,25

2) Déroulement de carrière des agents titulaires :

La notion de glissement vieillesse-technicité (GVT) correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant. Comme chaque année, plusieurs agents vont bénéficier d'avancements d'échelon ou de grade. Ces évolutions de carrière se traduisent par une augmentation du traitement de ces agents.

3) Effectif des agents municipaux :

Afin de diminuer la masse salariale à chaque départ d'agents (retraite, mutation, fin de contrats...), la question de la nécessité absolue du maintien d'un poste sera posée afin de prendre en compte de façon objective les besoins réels au temps « T ».

De plus, lors d'arrêts maladie, la question du remplacement sera posée et analysée avant de recourir à un remplacement systématique. En ce qui concerne les postes d'ATSEM en école maternelle, le nombre d'ATSEM ne sera pas remis en question à savoir un poste d'ATSEM par classe de maternelle, mais lors d'absence pour maladie pour un arrêt inférieur à 5 jours aucun agent ne sera affecté sur ce poste.

Lors de la mise en place de nouvelles actions, une étude sera menée pour examiner quel poste pourrait être diminué en Temps agent annuel voire supprimé avant d'envisager le nouveau recrutement.

Au Musée de la Marine de Loire, il ne sera plus organisé qu'une seule exposition majeure par an afin de limiter les coûts de personnel inévitables liés au convoiement des œuvres, au temps passé pour la mise en œuvre de la scénographie...

Dans le cadre de la renégociation du marché liant la ville à la société gérant le camping de la Maltournée, il n'a pas été renouvelé de mise à disposition par la ville de personnel saisonnier pour renforcer l'équipe du camping.

Par ailleurs, la modification des rythmes scolaires a impacté dès septembre 2013 le fonctionnement de services de la commune, en passant à 4,5 jours d'école au lieu de 4. La ville a dû élargir ses plages d'accueil notamment par l'institution des TAP (temps accueil périscolaire). Ces charges essentiellement de personnel se répercutent chaque année sur le budget de la ville. Il est à souligner que malgré une prise en charge des enfants plus importante par la ville aucune tarification n'a été mise en place pour ces activités. Les TAP resteront gratuits pour l'année 2016.

Enfin, le schéma de mutualisation des services instauré par la Loi Notre (art 74) précise le calendrier de présentation et d'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma. Des éléments de cadrage sont attendus en 2016 et pourraient aller

dans le sens de la diminution de certaines missions communales pour les reporter au niveau de l'intercommunalité dans le souci d'une meilleure gestion tout en gardant les services à proximité du citoyen.

b) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les dépenses inscrites au chapitre 011 « charges à caractère général » (petites fournitures, entretiens et réparations, rémunérations divers intermédiaires, primes assurances..) devront globalement diminuer de 3 à 5 %, c'est la conséquence de la rigueur drastique qu'impose l'Etat aux collectivités. Ce qui oblige la ville à repenser ses actions, à réduire des dépenses en hiérarchisant ses priorités, en travaillant différemment, en adhérant à des groupements de commandes, en mutualisant certains achats...

L'incertitude sur les prix de certaines matières premières (électricité, gaz, produits alimentaires), l'obligation d'entretenir notre patrimoine, l'obligation de mise aux normes – l'agenda d'accessibilité programmée, adopté par le conseil municipal le 23 octobre 2015, qui répond à l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées aura pour conséquence des inscriptions budgétaires à compter de 2016.

Une fréquentation en augmentation de nos structures depuis la rentrée scolaire 2015/2016 relevant du secteur de l'enfance (accueil périscolaire, pause méridienne, Accueil de loisirs sans hébergement) malgré une stabilité du nombre d'élèves dans les écoles maternelles et élémentaires implique toutefois une estimation des dépenses difficilement compressibles.

Monsieur PERROTIN : suite à la modification de la tarification qu'il y a eu en 2012, 2013, nous constatons un nombre croissant d'impayés qui impacte sérieusement la trésorerie de la ville puisqu'il se chiffre à plus de 25 000 €.

Les premiers résultats découlant de la procédure d'adhésion aux centrales d'achat créées à l'initiative des départements 45, 41,28 (Approly's) ou de la Région Centre (Centr'achats) sont décevants quant aux gains financiers obtenus. En outre l'objectif est de réaliser des économies d'achats dans une démarche responsable, durable et respectueuse des fournisseurs et du tissu économique local mais également d'apporter un service et une expertise en matière de commande publique aux adhérents.

Par ailleurs, la mise en concurrence des assurances de la ville en 2015 et applicable au 1^{er} Juillet 2015 a eu pour conséquence d'enregistrer une augmentation conséquente des cotisations des différents contrats de la ville – ce qui aura pour effet sur le budget 2016 de constater une augmentation importante de l'ordre de 18 500 € à l'article 616.

c) Charges de gestion courante (chapitre 65)

Les charges de gestion courante sont principalement constituées des subventions versées au monde associatif local.

Les subventions seront maintenues, non revalorisées voire optimisées en fonction des projets présentés sachant que la priorité sera donnée aux actions dynamisant la vie locale.

La subvention d'équilibre versée au CCAS restera à la même hauteur que 2015.

La subvention d'équilibre versée au budget annexe du camping de la Maltournée devra prendre en compte la reprise de la gérance par une nouvelle société en date du 1^{er} Janvier 2016 et au regard de la négligence de l'ancien gérant et du vieillissement de certaines installations des travaux de remise en état sont indispensables pour continuer à accueillir un public dans des conditions règlementaires et décentes. Cette subvention devra être calculée au plus juste mais devra permettre que la saison 2016 connaisse un regain d'activité.

La contribution obligatoire due au titre de 2016 au Service Départemental d'Incendie et de secours du Loiret s'élèvera à 277 000 €. Il est à noter que cette participation est inférieure de 12 500 € par rapport à 2015. Cette diminution s'explique par la recherche par le Conseil d'administration du SDIS d'harmoniser les contributions sur le territoire départemental. Le lissage des contributeurs (communes) et EPCI est en marche, l'objectif à atteindre se fera à long terme.

d) Frais financiers (chapitre 66)

Les frais financiers 2016 s'élèveront à 189 730 €.

La dette de la commune est quasi-exclusivement composée de prêts à taux fixe, sans risque encouru pour la collectivité. La ville n'a pas de prêts « toxiques »

Afin de ne pas alourdir la charge de l'endettement de la ville, l'objectif budgétaire 2016 est de ne pas ou peu recourir à l'emprunt ainsi le niveau de l'annuité poursuivra sa diminution enclenchée depuis 2014 en raison de la non contraction de prêt depuis cette date. La baisse de l'annuité est également liée à la renégociation de la dette effectuée courant 2015 qui a eu pour effet d'étaler les remboursements de 3 prêts.

e) La contribution au FPIC : le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (014)

Poursuite de la montée en puissance FPIC

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été instauré par la loi de Finances de 2012. L'innovation de ce fonds consistait à mesurer la richesse permettant de définir à la fois des contributeurs et des bénéficiaires au niveau d'un ensemble intercommunal

Le territoire intercommunal des Loges est considéré au regard de ce dispositif comme contributeur au fonds. Un montant est ainsi prélevé chaque année au titre du FPIC sur l'ensemble intercommunal composé de la communauté de communes et des communes membres. Ce montant est réparti entre la CCL et les communes selon le mode de répartition qu'elles choisissent.

La Loi de finances 2016 fixe le montant du PFIC qui progressera de 220 millions d'euros en 2016 (par rapport à 2015) pour atteindre le pallier d'1 milliard d'euros. De nouvelles règles de répartition seront applicables en 2016, notamment des communes les plus défavorisées pourront être exonérées de contribution par leur intercommunalité, le différentiel sera alors pris en charge par l'intercommunalité. Egalement de nouvelles modalités de fonctionnement sont instaurées dès que le conseil communautaire aura décidé de la répartition du FPIC chaque commune de l'intercommunalité disposera d'un mois pour l'approuver ou la rejeter.

La CCL a adopté en 2012 la répartition entre les communes du FPIC selon un mode dérogatoire. La Loi des finances de 2016 a introduit des modifications concernant la répartition dérogatoire des prélèvements et des reversements du FPIC. La CCL a retenu le principe que la progression du FPIC serait prise en charge à 50 % par les communes et à 50 % par la communauté de communes.

C- Les dépenses d'investissement

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a programmé la réalisation de plusieurs opérations d'investissement sur l'exercice 2015.

Les reports de 2015 vers 2016, soit un montant de **695 295 €**, correspondent essentiellement à des travaux de voirie (rue de la Touche, Boulevard de la République) et l'installation de la vidéo-protection.

Les nouvelles dépenses d'investissement seront limitées en 2016 pour éviter le recours à l'emprunt sur l'exercice.

1/ Les autorisations de programme à ouvrir ou à poursuivre en 2016 seront :

- Construction de 2 courts de tennis couverts,
- Requalification de la Place du Port et des Quais de Loire,
- Restauration du patrimoine – Eglise,
- Restauration du patrimoine – Château.

2/ Les autres dépenses d'investissement :

- Rénovation de la cour de l'école maternelle Maurice Genevoix et installation de jeux d'enfants pour une enveloppe de 100 000 €,
- Création d'un réseau (câblage) informatique à l'école élémentaire Maurice Genevoix,
- Travaux de voirie (2^e tranche) rue de la Touche pour 235 000 €,
- Travaux aménagement RD 960 pour une inscription à hauteur de 200 000 € sachant qu'une participation aux travaux sera réglée par l'enseigne Intermarché à la ville qui conduira ces travaux pour environ 160 000 €.

3/ Les acquisitions foncières

Les acquisitions foncières seront limitées en 2016. Si une ou des opportunités présentaient un intérêt pour la collectivité cela se traduirait par décision budgétaire modificative.

4/ La dette

Le remboursement de la dette en capital s'élève à 696 446 € au 1^{er} Janvier 2016.
L'évolution de la dette depuis 2010 est la suivante :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	2016	Variation entre 2015 et 2016	Variation entre 2013 et 2016
Intérêts	137 412	202 794	265 000	240 343	220 231	189 730	-	-
Capital	480 654	562 120	586 000	526 788	533 012	506 716	-	-
Annuité de la dette	618 066	764 914	851 000	766 131	753 243	696 446	- 7,60 %	- 18,20 %

F. Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la ville :

- **Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)**

La Loi de finances 2016 a prévu l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie pour les travaux payés à compter du 1^{er} Janvier 2016, l'objectif étant d'accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics des collectivités publiques et de leur permettre de mettre en œuvre de nouveaux projets donc de poursuivre des investissements.

L'impact de la mesure est évalué par l'Etat pour les bâtiments

Années	2016	2017	2018
M€	12	109	143

- **La Dotation de soutien à l'investissement**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permet de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les opérations identifiées comme prioritaires au niveau national sont définies par l'Etat et adressées au Préfet à qui il appartient en lien avec la commission d'élus de fixer la liste ces opérations éligibles à subventionner.

Pour le département du Loiret, les travaux relatifs au monde scolaire ont été ciblés comme prioritaires pour 2016, notamment.

La DETR a été sollicitée pour les travaux de réfection de la cour de l'école maternelle Maurice Genevoix et l'installation de jeux pour enfants. Une subvention à hauteur de 35 % du montant HT des travaux est attendue.

- **Emprunts**

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a pour objectif de restaurer sa capacité d'autofinancement pour maintenir un niveau d'investissement minimal nécessaire au dynamisme de la ville sur le moyen terme ; c'est pourquoi la construction budgétaire 2016 se fera si possible sans avoir recours à l'emprunt.

- **Taxes d'aménagement**

La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE) au 1^{er} Mars 2012.

Cette taxe est perçue par les communes « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

En 2016, une stabilité des produits de la taxe d'aménagement (par rapport à 2015) permettra d'engager des travaux d'investissement et ce grâce à la dynamique menée sur le territoire communal par les acteurs économiques. En effet en 2014 et 2015, plusieurs entreprises ont développé leurs structures – agrandissement de locaux, création de locaux- ce qui a eu pour conséquence le versement de la taxe d'aménagement à la ville.

=====

Madame le Maire : je remercie Monsieur PERROTIN pour l'exposé de ces budgets Ville et annexes et je laisse la parole à l'ensemble des Conseillers Municipaux pour d'éventuels questions et prises de parole.

Monsieur BONNEFOY : inaudible pour raisons techniques -

Madame le Maire : si vous avez plusieurs questions, nous allons y répondre les unes après les autres, sinon cela va être compliqué.

Monsieur BONNEFOY : pour le Débat des Orientations Budgétaires, une feuille de route a-t-elle été fixée ?

Madame le Maire : c'est le cadre budgétaire. C'est le cadre dans lequel on doit s'inscrire pour concevoir notre budget. C'est-à-dire que le budget qui va être conçu et ensuite présenté en commission des finances doit normalement tenir compte de ce cadre qui est présenté ce soir.

Monsieur BONNEFOY : contexte international, national et je le regrette. C'est un copié – collé de 2015. Il aurait fallu le détailler et l'actualiser.

Madame le Maire : je pense Monsieur BONNEFOY que vous connaissez le contexte international comme nous. Sur le contexte international, je ne prends qu'un point à savoir le prix du pétrole et vous savez très bien que cela a un impact non négligeable sur les budgets des communes, que ce soit celui de la ville de Châteauneuf-sur-Loire ou celui de l'ensemble des communes de notre Pays. Il est très lourd et il l'était de la même façon l'année dernière. Toutes les personnes ici présentes ce soir, au tour de cette table, suivent l'actualité et sont en capacité de comprendre que le contexte international et notamment le cours du pétrole, ou d'autres données comme la parité de l'euro demeurent inchangés et je pense que vous le savez, sinon aussi bien que moi.

Pendant un temps, j'ai regretté que les documents qui étaient fournis, notamment pour les Débats des Orientations Budgétaires et pour les Budgets, fassent 50 pages. Pour ma part, cela n'a aucun intérêt. Je veux bien que l'on redonne le détail du contexte international, que l'on considère que les personnes autour de cette table ne soient pas informées du contexte international, excusez-moi mais c'est peut-être un peu infantilisant pour les personnes ici présentes.

Monsieur BONNEFOY : c'est agaçant de toujours regarder dans le rétroviseur

Monsieur LUSSON : je me joins à Monsieur BONNEFOY.

Madame le Maire : Monsieur LUSSON, vous prendrez la parole lorsque je vous la donnerai. Dans cette enceinte Monsieur BONNEFOY, nous serons contraints de revenir sur la gestion financière de l'ancienne équipe municipale. Ce n'est pas de mon fait. Vous le verrez dans quelques mois, mais pour des raisons que je ne peux pas vous donner aujourd'hui, nous serons contraints d'y revenir et lorsque nous y reviendrons ce sera avec un certain nombre de points bien plus importants que ceux qui sont cités ce soir. Concernant l'emprunt, là aussi vous le savez très bien, l'emprunt a des impacts importants sur la situation budgétaire de la ville aujourd'hui. L'emprunt a été pris sur 15 ans ou 20 ans et il impacte forcément les finances de la ville, aujourd'hui. C'est le seul point sur lequel nous sommes revenus. Je veux bien que l'on fasse l'autruche Monsieur BONNEFOY et que l'on dise que l'emprunt qui a été contracté il y a 2 ou 3 ans, n'impacte absolument pas les finances de la ville. Pourquoi pas ? Mais ce n'est pas vrai.

Monsieur BONNEFOY : pourquoi pas de commission des finances ?

Madame le Maire : je vous réponds de façon factuelle.

Monsieur BONNEFOY : à la page 9 – en 2015 les charges ont augmenté de 1,78%(inaudible pour raisons techniques). Tout ce qui est dit et cité, la ville est contrainte.

Monsieur PERROTIN : vous avez la réponse en partie à une autre page, c'est que nous ne ferons pas de remplacement systématique des ATSEM malades, comme nous le faisons cette année puisque dès qu'une ATSEM était absente, elle était remplacée. Pour une période inférieure à 5 jours, il ne sera procédé à aucun remplacement. De plus un certain nombre d'heures supplémentaires va être revu à la baisse. Nous allons avoir une gestion beaucoup plus fine de ce que l'on a pu connaître pour des événements extérieurs. Puisque vous ne voulez pas parler du passé, nous n'en parlerons pas. Des contrats ont été revus, il y a des départs en retraite, des emplacements vont être affinés ... Nous connaissons les problèmes incompressibles.

Monsieur BONNEFOY, vous savez très bien comme nous qu'arrive 2017, qu'il ne faut pas se faire d'illusions, qu'il y aura un petit coup de pouce. Mais c'est normal, puisqu'il faut quand même avouer que cela fait 5 ans que certaines catégories de personnel ont eu leur rémunération gelée. Qui accepterait de travailler et d'avoir un salaire gelé ? Vous ne voulez pas que l'on revienne sur des chiffres antérieurs, mais cela fait partie de l'actif que l'on a à prendre en compte et à analyser. Chaque jour, nous réfléchissons à faire des économies d'échelle à la fois sur les charges compressibles (sur lesquelles nous pouvons agir) et sur les charges incompressibles (sur lesquelles nous ne pouvons pas agir). Nous faisons en sorte de réduire au maximum ce qui est incompressibles.

Par exemple, si l'on prend la prime d'assurance avec + 18 500 €, ce n'était pas prévu au programme. Pourquoi ? Ce n'est pas nous qui avons mis le feu dans les poubelles qui ont brûlé tout le mur du Musée. Cela nous a coûté 30 000 € avec une majoration de 18 500 € d'assurance. Il faut bien en tenir compte.

L'économie sur les frais financiers que nous avons faite en renégociant pendant 9 mois les dettes, nous avons quand même économisé 40 000 euros chaque année. Mais lorsque nous vous disons que certains établissements bancaires présentent une pénalité de 45% sur le capital restant dû, là nous ne pouvons pas négocier.

Madame le Maire : Monsieur BONNEFOY, pour revenir sur les charges de personnel, nous pensons qu'elles baisseront en 2016 car nous avons supprimé un certain nombre de postes en 2015. Mais ces suppressions de postes sont intervenues en fin d'année, entre les mois d'octobre et décembre 2015. Il s'agit des postes suivants :

- le poste de placier du marché qui était affecté aux fêtes, dont l'agent est en disponibilité et qui ne sera pas remplacé,
- certains postes de saisonniers,
- une diminution d'heures supplémentaires, puisque certaines heures supplémentaires ont été faites notamment sur l'organisation de certains scrutins qui se sont passés en 2015,
- un poste de gardien de l'espace Kohler Choquet, non remplacé,
- un agent qui était placé en accident de travail depuis 10 ans, pour lequel nous avons réussi à le faire reconnaître cette année en invalidité, sera admis à la retraite en invalidité. Cet agent était remplacé, il était donc en double poste.

La suppression de ces postes qui a eu lieu en 2015, n'impactera le budget qu'en 2016. Globalement dans la balance, nous pensons que ces suppressions de postes feront plus que compenser les augmentations que vous avez listées.

Monsieur BONNEFOY : pour ce qui est des effectifs des agents, nous vous suivrons. Mais comment allez-vous atteindre les diminutions de 3 à 5% ?

Madame le Maire : le problème Monsieur BONNEFOY, c'est que je pense que l'on est en train de faire le budget avant l'heure. Pour le Débat des Orientations Budgétaires, il y a un certain nombre de règles précisées par la loi qui nous dit que l'on doit donner des orientations. Les orientations, cela ne veut pas dire lister poste par poste. Si l'on doit donner l'ensemble de ce niveau de détails, nous serons dans le Budget. Vous nous dites à un moment vous nous donnez un objectif, puis derrière vous nous mettez un certain nombre de contraintes qui ne vont pas forcément dans le sens de son objectif. Cela mérite certainement des explications, nous sommes là pour en débattre, mais peut-être que nous améliorerons les choses l'année prochaine. Même si c'est un objectif, l'objectif est général, nous tenons compte des contraintes, mais nous nous donnons quand même cet objectif-là. Je peux comprendre que cela n'apparaît pas forcément à la lecture du document, pour nous cela peut nous paraître « naturel » car nous en avons discuté. Je peux comprendre que des personnes qui le lisent de l'extérieur, ne l'interprète pas de la même façon.

Monsieur BONNEFOY : inaudible pour raisons techniques -

Monsieur GUEROULT : cela permet justement d'échanger.

Monsieur BONNEFOY : le Débat des Orientations Budgétaires est une étape importante, nous avons un regard critique.
Et budgétairement pour le camping, vous avez des informations à nous donner ?

Madame le Maire : c'est en cours. Il y a l'acquisition du mobil home qui se chiffre entre 10 000 et 15 000 €. Madame VENON, Monsieur PERROTIN se sont rendus au camping la semaine dernière pour voir avec le gérant les travaux les plus urgents à effectuer. C'est en cours de chiffrage.

Monsieur BONNEFOY : inaudible pour raisons techniques -

Madame le Maire : nous nous sommes garantis avec un courrier qui a été envoyé en recommandé. Le recours, nous le tenterons, s'il y en a besoin.

Monsieur BONNEFOY : Monsieur PERROTIN, je vous cite : « la diminution des intérêts est liée aux efforts que nous avons faits », donc (inaudible pour raisons techniques - intervention sur l'encours de la dette).

Monsieur PERROTIN : croyez-moi, nous avons mené une négociation avec les banquiers à la fois sur le réaménagement de la dette, le taux et la durée.

Monsieur BONNEFOY : inaudible pour raisons techniques – (intervention sur l'annuité de la dette)

Madame le Maire : sur l'annuité de la dette, Monsieur BONNEFOY, je suis d'accord avec vous sur les intérêts, sauf que là, c'est l'annuité de la dette qui diminue (intérêts + capital – page 14). L'annuité diminue pour une raison très simple, c'est que l'emprunt vieillit et que nous n'avons pas réemprunté depuis 2014. Mathématiquement, tant que nous ne réemprunterons pas l'annuité de la dette va diminuer et l'encours de la dette va diminuer. C'est grâce aux efforts de l'ensemble du Conseil municipal, car si nous n'avions pas fait les efforts sur la diminution des charges de fonctionnement, nous n'aurions pas, soit autant investi, soit nous aurions dû avoir recours à l'emprunt et dans ce cas l'annuité aurait été soit stable, ou elle aurait augmenté.

Monsieur BONNEFOY : vous, vous êtes au quotidien et il est difficile de tout comprendre.

Madame le Maire : je le sais très bien.

Monsieur BONNEFOY : en conclusion, ce qu'il faut retenir (inaudible pour raisons techniques).

Monsieur LUSSON : je vais reprendre là où j'ai réagi à l'interrogation de Monsieur BONNEFOY. En effet, quand j'ai lu pour la première fois ce document et que je vois des commentaires qui sont des jugements, je trouve que c'est inapproprié par rapport au document. Par contre, je n'ai aucun problème que vous parliez des résultats obtenus par la municipalité précédente et même avant, à partir du moment où vous nous parlez de faits, donc de chiffres et de rappeler ces chiffres par rapport à leurs contextes. Après, libre à chacun de faire son jugement si c'était bien ou pas bien.

Madame le Maire : la remarque qui est faite porte sur l'emprunt. Vous avez les chiffres, c'est factuel.

Monsieur LUSSON : n'oublions pas le contexte.

Madame le Maire : le contexte est toujours un choix. Le choix a été d'emprunter et d'augmenter les charges de fonctionnement. Nous l'avons dénoncé en son temps et nous n'allons pas changé d'avis aujourd'hui.

Monsieur PERROTIN : je voudrais vous rappeler l'endettement par habitant par rapport aux strates des communes identiques à Châteauneuf-sur-Loire, et aussi par rapport aux nationales. Vous pouvez constater qu'aujourd'hui la charge est quand même lourde.

Monsieur LUSSON : j'apprécie quand ces chiffres sont donnés. Je dis juste libre à chacun de faire son jugement. Je ne suis pas là pour défendre l'ancienne municipalité ou quoi que ce soit.

Par rapport aux courts de tennis, je ne sais pas si c'est le bon soir pour en parler ou s'il faut que je l'évoque lors du prochain Conseil Municipal. Il avait été budgété 500 000 € cette année et 500 000 € l'année prochaine, nous sommes en 2016 et dans ce que j'ai pu voir passer, seulement 50 000 € ont été engagés. Aussi par rapport à la remarque qu'il y a à la page 13 du document « Débat des Orientations Budgétaires » sur les reports de 2015 vers 2016, le tennis n'est pas cité ?

Madame le Maire : c'est le principe des autorisations de programme, c'est-à-dire que les crédits de paiement se reportent d'une année à l'autre. Pour une autorisation de programme, vous inscrivez le montant global de l'opération que vous répartissez ensuite sur diverses années. C'est ce que l'on appelle les crédits de paiement, en l'occurrence ce que vous avez dit : 500 000 € en 2015 et 500 000 € en 2016. Le souci, c'est que nous attendons d'avoir engagé un certain nombre de procédures, notamment la consultation d'architectes ; la dépense réelle sortie de trésorerie n'a pas été faite sur l'exercice 2015 et ce report, obligatoirement comme nous avons une autorisation de programme, se fait pour sa part obligatoirement. En exemple de dépenses, si je prends l'achat d'un tracteur qui n'est pas sur une autorisation de programme, si cette dépense doit être reportée car elle n'a pas été faite sur l'année 2015, il y a donc un report et une décision à prendre : est-ce que l'on reporte ces crédits ou pas ? Par contre, sur une autorisation de programme, cela se fait automatiquement. C'est l'avantage d'une autorisation de programme.

Monsieur LUSSON : en restant sur l'investissement des courts de tennis, est-ce qu'un avenir a été donné aux tennis Martys ?

Madame le Maire : l'avenir pour ce bâtiment est très sombre. Compte tenu de ses qualités architecturales, des normes de sécurité qui ne sont absolument pas respectées, je pense qu'à terme il sera détruit. Il n'y a pas eu de décision de prise. Mais aujourd'hui la remise aux normes de ce bâtiment, sans parler de l'accessibilité aux personnes handicapées, où il n'y a même pas d'issue de secours, avec des problématiques d'amiante ... coûterait bien plus cher que la construction d'un bâtiment neuf, pour n'importe quel usage qu'il soit.

Monsieur LUSSON : ce n'est donc pas acté, il s'agit des orientations qui sont prises par la Ville envers ce bâtiment. Par contre, le jour où il sera détruit, cela aura un coût pour la communauté.

Autre point, j'aurai aimé connaître les choix d'orientations qui sont faits par rapport à la priorisation pour la remise en état des voiries. Ont été faits : le Gabereau, la rue de la Touche, les travaux vont débiter pour la rue des Moussières, la rue de la Gêne ... du moins pour les grands projets que je connais.

Madame le Maire : nous n'avons pas parlé de la rue de la Gêne ? Celle qui a été faite est la Venelle de l'Arche, qui est la perpendiculaire.

Monsieur LUSSON : je ne dis pas tout ce qui a été fait, je parle de ce que j'ai entendu dans « les tuyaux ». Nous nous sommes peut-être mal compris.

Madame le Maire : on vérifiera, mais pour le moment la rue de la Gêne n'est absolument pas programmée pour le budget 2016.

Monsieur LUSSON : je ne parle pas de 2016, je parle du mandat.

Madame le Maire : nous n'avons pas établi un programme de voirie à l'horizon du mandat. La problématique de la rue de la Gêne dépendra d'un certain nombre d'infrastructures que l'on aura ou pas à créer avec l'arrivée ou pas de la ligne ferroviaire Orléans – Châteauneuf-sur-Loire. Il faut tout d'abord que l'on ait de la visibilité sur ces projets structurants et de leur faisabilité ou pas.

Monsieur LUSSON : je comprends bien et en effet temps que l'on ne connaît pas l'avenir de la gare, on ne peut pas envisager de faire des travaux dans la rue de la Gêne. Par contre pour les travaux engagés, le nombre de riverains, le trafic sur la voie, la proximité des réseaux existants ... ont-ils été pris en compte ?

Monsieur PLISSON : l'état de la voirie est effectivement pris en compte pour engager des travaux. Pour la rue de la Touche, nous avons tenu compte d'un certain nombre de problématiques de circulations douces en raison d'un grand nombre d'enfants qui empruntent cette rue et qui l'empruntaient sur la voirie puisqu'il n'y avait plus de trottoir. Nous avons donc décidé de refaire cette rue pour redonner un accès correct aux riverains. Vous avez raison de le souligner. Mais c'est aussi pour garantir la sécurité de tous les gens qui empruntent cette rue et notamment dans le cadre de la circulation douce et de plus car elle dessert un certain nombre d'habitations.

Monsieur LUSSON : le magasin SUPER U a peut être également pesé dans le choix ?

Monsieur PLISSON : non, pas du tout. Madame le Maire s'est battue pour cela suite à quelques problèmes rencontrés pendant la construction du nouveau SUPER U et pendant la destruction de l'ancien SUPER U afin d'éviter que les camions empruntent cette rue, celle-ci n'ayant pas été entièrement refaite aujourd'hui puisqu'il y a plusieurs phases. La décision de refaire cette rue, SUPER U ou pas, le problème était pour nous d'assurer uniquement la sécurité et le confort des riverains.

Monsieur LUSSON : comprenez bien que ces questions sont pour comprendre et non pas pour critiquer. J'apprécie grandement que les voies de Châteauneuf-sur-Loire soient remises en état car je me déplace personnellement beaucoup à pieds et ayant des enfants je me déplace à Châteauneuf-sur-Loire sur les routes et non pas sur les trottoirs. J'aurai une autre interrogation par rapport à la recherche d'optimisation des produits fiscaux : par rapport à ce que Monsieur PERROTIN a pu préciser lors de son intervention, nous sommes plutôt sur de la recherche de fraudes, de gens qui n'ont pas déclaré des travaux ?

Madame le Maire : nous n'allons pas dire fraudes, mais oublis.

Monsieur LUSSON : il y a omissions légales et omissions illégales.

Madame le Maire : ce sont d'éventuels oublis.

Monsieur LUSSON : pour vous dire, en lisant cela, j'ai pensé aux poubelles. Je vous explique mon raisonnement. Si on fait une enquête en allant voir chez les gens s'ils ont fait ou non des travaux et derrière du coup avoir un impact sur leurs impositions. Mais il faudra essentiellement faire attention à la communication notamment s'il ne s'agit pas de fraude. Pour les poubelles, ce que nous avons compris c'est que l'on parlait sur une taxe incitative et en fonction de la composition du foyer, voir l'écart qu'il pouvait y avoir sur la Taxe d'Habitation en fonction du logement. De ce fait les gens ont vivement réagi par rapport à cela. Ce qui est compréhensible.

Madame le Maire : si c'est le cas, cela impactera la valeur locative. Ce qui veut dire que cela impactera l'imposition sur la Taxe d'Habitation, sur la Taxe Foncière et effectivement sur la part des Ordures Ménagères. Ça c'est clair. Si l'on est sur la redevance incitative, c'est un autre sujet, nous ne sommes plus sur la valeur locative.

Monsieur BONNEFOY : je vous coupe, pour les poubelles, c'était juste en terme de communication. Les impôts augmentent, pourquoi ?

Madame le Maire : ne vous inquiétez pas, s'il y a oubli, c'est l'administration fiscale qui s'en occupera puisque le logement sera réévalué, reclassé et autre. Ce n'est pas la Ville. Je pense que l'administration fiscale a quelques courriers déjà prêts dont elle fera des copiés-collés pour informer les éventuels Castelneuviens concernés pour les rappeler à la raison et leur expliquer quelle déclaration faire pour mettre leur logement en conformité.

Monsieur LUSSON : Monsieur PERROTIN nous a dit qu'il manquait à peu près 25 000 € d'impayés par rapport à la cantine scolaire. Prévoyez-vous des mesures pour aller chercher ces 25 000 € ? Il s'agit peut-être de personnes insolvable ou qui sont dans des situations particulières ?

Monsieur PERROTIN : nous avons un listing avec le nom des personnes. Donc la première mesure est d'écrire, mais il y a des dettes qui sont très anciennes. Si l'on veut être efficace, nous allons nous attacher à toute l'année 2015 et faire en sorte que cela s'arrête en 2016. Nous sommes aussi tenus d'aller comparer ce qui n'est pas payé. Il n'est pas question de dire aux gens qui ont des dettes sur la cantine, sur les garderies ... que nous ne voulons plus accueillir leurs enfants. Nous sommes dans la recherche de solutions. Pour les gens qui ont besoin d'être aidés, nous verrons ce que nous pourrons faire avec les mesures sociales dont nous disposons. Par contre cela ne concerne pas que des gens qui sont dans le besoin. Il y a également des gens qui oublient et qui oublient souvent et que temps qu'ils ne reçoivent pas une lettre en recommandé, une mise en demeure ou un avis à tiers détenteur ne payent pas. Pour d'autres, ils réagissent lorsqu'il y a eu un prélèvement de 90 € ou 100 € sur leur compte, comme il y en a certains qui ne réagissent même pas ! Je regrette Monsieur BONNEFOY, je vais revenir sur le passé, mais la mesure qui a été prise il y a quelques années de payer après au lieu de payer avant, cela a enchaîné l'évolution de la dette et des impayés. De plus, administrativement c'est une charge énorme pour la collectivité locale. C'est pratiquement un-demi ETV qui n'est occupé à faire uniquement cela. Alors qu'aujourd'hui nous disposons de moyens beaucoup plus rapides et efficaces pour anticiper cet état de chose. Nous allons nous y attacher et essayer de réduire la dette.

Monsieur BONNEFOY : inaudible pour raisons techniques -

Monsieur LUSSON : par rapport au Musée de la Marine de Loire, il ne sera organisé qu'une exposition majeure ? Il a donc pu être fait une étude pour mesurer l'impact de ces expositions sur la fréquentation du Musée ?

Madame le Maire : ce n'est pas temps la fréquentation du Musée, c'est surtout le coût occasionné pour la mise en œuvre de ces expositions et notamment l'investissement en matière de frais de personnel que cela génère, puisqu'il y a beaucoup de convoiements. Ce qui nous oblige à dédier un certain nombre d'agents des services Techniques pour le convoiement, d'où notre choix de faire qu'une exposition de grande qualité.

Monsieur LUSSON : pouvons-nous avoir quelques chiffres pour se rendre compte ? Vous pourrez me l'envoyer par mail.

Madame PIERRE : le nombre de visiteurs pour cette exposition, je ne les ai pas en tête, je vous les transmettrai. Par contre, sur le fait qu'il n'y aura qu'une exposition l'année prochaine, c'est vrai. Vous parliez de l'impact sur le public, nous commençons à en discuter. Cela fait partie des choses qu'il faudra que l'on discute plus avant, en équipe. Mais par rapport à la durée de cette exposition, nous modifierons justement peut-être sa durée en modifiant les dates pour l'étaler un peu plus et notamment pour septembre, puisqu'il y a encore des touristes à cette une période. Lorsque l'on commence une exposition fin octobre, comme c'était le cas cette année, nous perdons certains touristes potentiels qui seraient intéressés par une exposition.

=====

III. BUDGET EAU

La gestion du service des eaux de la Ville a été confiée le 1^{er} novembre 2015 par un contrat d'affermage à la SAUR. L'affermage est un type de concession dans lequel les frais d'investissement sont à la charge de la collectivité, le fermier n'assurant que la gestion du service public. La collectivité ne participe pas aux résultats financiers du service public, mais encaisse la redevance fixée par le contrat (surtaxe).

Ce contrat a été conclu entre la ville et la SAUR pour une durée de 15 ans

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes sous forme d'une AP/CP en 2016 :

- L'étude pour la protection des périmètres de captages autour des 2 forages d'eau potable.

IV. BUDGET ASSAINISSEMENT

La gestion du service assainissement de la Ville a elle aussi été confiée le 1^{er} novembre 2015 par un contrat d'affermage à la SAUR. Ce contrat a été conclu entre la ville et la SAUR pour une durée de 15 ans (mode de fonctionnement similaire au service public de l'eau).

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes en 2016 :

- Lancement des travaux d'assainissement rue des Moussières et rues adjacentes (antennes de lotissements) ;
- Travaux d'assainissement rue de la Touche (2^e partie).

V. BUDGET CAMPING DE LA MALTOURNEE

La Ville a en charge la gestion du camping municipal dit de la Maltournée situé sur le territoire de la commune de Sigloy. L'exploitation de ce camping s'exerce dans les limites du terrain loué par la Ville par bail du 22 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2020.

La société qui assure la gérance du camping a été nommée pour cette mission à compter du 1^{er} Janvier 2016, il s'agit de la société FRERY à Châteauroux.

Il s'agit d'un budget dont l'équilibre est fragile et qui nécessitera en 2016 d'être abondé par le budget communal grâce à une subvention d'équilibre, motivée par les sujétions particulières imposées à ce service. En plus de cette subvention, des dépenses d'envergure seront à prévoir en ce début 2016 afin de procéder à l'acquisition d'un mobil home qui permettra de loger dans des conditions correctes le couple qui assurera le gardiennage sachant que le local actuel ne présente plus de conditions sécuritaire et d'hygiène suffisantes pour continuer à l'utiliser comme habitation.

- **Le Conseil Municipal prend acte de la tenue des Orientations Budgétaires 2016 –**

DOTATIONS SCOLAIRES 2016 POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les sorties piscine des écoles de la ville font l'objet, depuis le 1^{er} janvier 2011 d'une tarification, à la séance, par la Communauté de Communes des Loges (CCL).

La piscine est divisée en deux ½ bassins pour les écoles élémentaires. Par conséquent, deux séances (deux classes) sont possibles sur un même créneau horaire. Sachant que la CCL facture au créneau horaire (47 €) et non à la séance, il est demandé aux écoles de venir à deux classes sur chaque créneau horaire.

Pour les écoles maternelles, seuls les élèves de grande section bénéficient de sorties piscine. Pour ces classes, le bassin n'est pas divisé. Une séance de piscine correspond alors à un créneau horaire, et le tarif appliqué par la CCL est de 27 €.

Enfin, l'école privée Saint Joseph bénéficiant d'une convention avec la commune, il est nécessaire, dans un souci de parité, de lui attribuer une dotation équivalente à celle des écoles publiques.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de fixer les dotations piscine selon les modes de calcul suivants :

- Pour les écoles maternelles : Forfait de 33 séances par école par an x tarif au créneau de la CCL = dotation annuelle
- Pour les écoles élémentaires : 8 créneaux (pour 2 classes, soit 16 séances) x nombre de classes dans l'école x tarif au créneau de la CCL = dotation annuelle

Soit les dotations suivantes en 2016 :

Ecoles publiques et privées	Classes	Nombres de créneaux	Tarif	Dotations
Maternelle Genevoix		33	27 €	891 €
Maternelle Morvant		33	27 €	891 €
Maternelle Saint Joseph		33	27 €	891 €
Elémentaire Genevoix	11	8	47 €	4 136 €
Elémentaire Morvant	10	8	47 €	3 760 €
Elémentaire Saint Joseph	5	8	47 €	1 880 €

Ces dotations seront susceptibles d'être revues en cours d'année au regard des problématiques de réservation qui pourront être rencontrées, et en fonction des éventuelles ouvertures de classes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Monsieur LUSSON : j'ai compris que les écoles devaient y aller par 2 classes et le hasard fait qu'il y a des nombres de classes qui sont impairs (l'école Elémentaire Genevoix et l'école Elémentaire Saint Joseph). De ce fait il est payé un créneau plein lorsqu'ils y vont à une seule classe ?

Monsieur DUBOIS : il s'agit de la dotation qui est attribuée aux écoles, ensuite pour la fréquentation les écoles s'arrangent en fonction des classes. Ce que je peux dire c'est que systématiquement les grandes sections des écoles maternelles y vont toutes. Pour les écoles élémentaires, je ne sais pas si les équipes enseignantes font le choix d'emmener les élèves 8 fois dans l'année ou s'ils ajoutent des séances pour emmener une classe plus souvent ou plus longtemps que d'autres. C'est un mode de calcul d'une dotation, ce n'est pas nécessairement l'utilisation qui en sera faite par les écoles. Par rapport aux années précédentes, nous avons toujours un souci de décalage entre la dotation pour les écoles maternelles et la facturation qui nous était faite. C'était lié au fait que nous prenions systématiquement 30 séances alors que la Communauté de Communes des Loges facturait le nombre de semaines scolaires qui était variable entre 32 et 33. Nous avons donc rétabli le nombre cette année de façon à ce que l'on n'est pas ce souci de facturation et que la

dotations corresponde bien à la facturation théorique établie par la Communauté de Communes des Loges.

Le dernier point est que l'on ne désespère pas, même si nous avons eu une première réponse négative, d'obtenir de la Communauté de Communes des Loges que les séances non utilisées ne soient pas facturées et lorsqu'elle serait avertie suffisamment tôt par exemple pour des classes de découvertes ; mais cela paraît difficile en l'état actuel des discussions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **FIXE** comme suit les dotations scolaires 2016 pour l'utilisation de la piscine intercommunale par les établissements scolaires publics et privés de la commune :

Ecoles publiques et privées	Classes	Nombres de créneaux	Tarif	Dotations
Maternelle Genevoix		33	27 €	891 €
Maternelle Morvant		33	27 €	891 €
Maternelle Saint Joseph		33	27 €	891 €
Elémentaire Genevoix	11	8	47 €	4 136 €
Elémentaire Morvant	10	8	47 €	3 760 €
Elémentaire Saint Joseph	5	8	47 €	1 880 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6188 « autres frais divers » du budget de l'exercice en cours.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les établissements d'enseignement privé se distinguent en trois catégories juridiques :

- Les établissements n'ayant passé aucun contrat avec l'Etat.
- Les établissements sous contrat simple avec l'Etat.
- Les établissements sous contrat d'association avec l'Etat (cas de l'Ecole Saint-Joseph).

Pour les établissements sous contrat d'association, selon la loi du 31.12.1959, l'Etat prend en charge la rémunération des personnels enseignants. Les collectivités locales participent quant à elles au fonctionnement matériel des classes sous contrat, sous la forme de forfaits par élève.

Ainsi l'article 12 du contrat d'association signé le 02.02.1987, entre l'Ecole Saint-Joseph et l'Etat, prévoit que « la commune de Châteauneuf-sur-Loire, siège de l'école assure les dépenses de fonctionnement [...] pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial ».

Chaque année, le Conseil Municipal doit donc fixer les dotations scolaires pour chaque élève des classes maternelles et primaires domiciliés à Châteauneuf-sur-Loire.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas fixer actuellement la dotation et de reporter ce vote lors du budget primitif soit fin mars 2016.
Afin de ne pas pénaliser l'association OGEC, il est proposé de verser courant Mars un 1^{er} acompte correspondant au tiers de la dotation versée en 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

(Monsieur **LEBRET**, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote)

- **DECIDE** de verser à l'OGEC un acompte sur les dotations 2016 à hauteur du 1/3 des dotations perçues en 2015 par l'association en attendant de fixer le montant des dotations 2016 lors du vote du budget primitif 2016.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » fonction 2123 « Ecole Saint-Joseph ».

ENTREE D'UN OUVRAGE ET D'UN OBJET AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Dans la perspective de l'enrichissement de l'offre des ouvrages et objets à proposer au public au comptoir des ventes du musée de la Marine de Loire, de nouveaux ouvrages et objets sont proposés à la vente.

Un tarif de vente doit être fixé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **FIXE** le tarif de la vente de l'ouvrage et de l'objet suivants :
 - Jean Raoul Vuillermet « Le langage de la Loire » : Tarif de vente 58,00 € (remise de 20%) soit 46,40 €
 - CD « Les copains d'sabord, bienvenue au port d'Orléans » au prix unitaire de vente 12,00 € (remise de 17%) soit 9,96 €
- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE STATUE DE LA VIERGE A L'ENFANT

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Par acte notarié en date du 1^{er} Décembre 2015, la commune a reçu une statue « de la Vierge à l'Enfant » en bois polychrome d'une hauteur de 67 cm pour un socle de 27 cm de large, sculptée dans un morceau de bois évidé datant du début du XIII^{ème} Siècle.

Cette statue a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant inscription de celle-ci au titre des Monuments Historiques.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, dans le cadre de la restauration des Monuments Historiques accorde aux collectivités locales des subventions destinées à prendre en charge une partie du coût des travaux.

Le budget que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire va engager pour le financement de ces travaux de restauration s'élève à 6 180 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre l'octroi d'une subvention de 2 472 € HT (soit 40% du montant HT) pour la restauration de la statue de la « de la Vierge à l'enfant ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE d'engager** les travaux de restauration de la statue de la « Vierge à l'enfant », après obtention de l'accord de la DRAC.
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre une subvention à hauteur de 40 % du montant Hors Taxes des travaux de restauration de la statue de la « Vierge à l'enfant ».
- **DIT** que le montant des crédits engagés par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour les travaux de restauration de la statue s'élèvera à **6 180 € HT**.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE STATUE DE LA VIERGE A L'ENFANT

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Par acte notarié en date du 1^{er} Décembre 2015, la commune a reçu une statue « de la Vierge à l'Enfant » en bois polychrome d'une hauteur de 67 cm pour un socle de 27 cm de large, sculptée dans un morceau de bois évidé datant du début du XIII^{ème} Siècle.

Cette statue a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant inscription de celle-ci au titre des Monuments Historiques.

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a décidé d'entreprendre des travaux de restauration de la statue. Le budget engagé pour le financement de ces travaux s'élève à 6 180 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au taux le plus élevé possible pour la restauration de la statue « de la Vierge à l'enfant » en sus de la demande de subvention formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

(Madame **GALZIN**, Maire, ne prend pas part au vote)

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au taux le plus élevé possible pour des travaux de restauration de la statue « de la Vierge à l'enfant ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret en ce sens et de signer tous les documents s'y rapportant.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET DE PARTENARIAT ET D'ENTRETIEN RELATIFS A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA RD 960 EN AGGLOMERATION

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Suite à la demande formulée par la Société IMMO MOUSQUETAIRES, gestionnaire du site Intermarché de la zone commerciale de Gabereau, pour sécuriser et fluidifier un accès direct à leur établissement sur la RD 960, la Commune a immédiatement saisi le Département du Loiret, afin qu'en partenariat un accès pérenne soit donné à cet établissement.

A l'issue de plusieurs réunions de concertation, et afin de sécuriser la circulation au niveau d'un nouvel accès depuis la RD 960, il a été décidé de créer un carrefour de type tourne à gauche au droit du chemin de Saint Vincent.

Cet accès direct permettra de mieux fluidifier la zone commerciale de Gabereau et offrira aux usagers une pleine sécurité d'insertion à partir de la route départementale. Les travaux ont été estimés à : 242.556,00 € TTC.

Considérant l'intérêt économique et stratégique que représente le centre commercial de Gabereau pour le territoire de Châteauneuf-sur-Loire,

Considérant la nécessité de sécuriser l'entrée de ce complexe commercial directement sur la RD 960, la Commune, en partenariat avec le Département, a souhaité inscrire les modalités régissant le partage des travaux au sein d'une convention faisant l'objet de la présente délibération.

La convention vise à répartir la prise en charge des travaux entre la Ville et le Département :

- La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour et prendra à sa charge la création d'îlots centraux, la signalisation verticale et horizontale ainsi que l'éclairage public, estimés à : 48 102,00 € TTC.
- Le Département prendra à sa charge la couche de roulement sur tout l'ensemble du carrefour estimé à : 33 150,00 € TTC.

Il est précisé par ailleurs, qu'une convention de participation interviendra entre la Ville et la société IMMO MOUSQUETAIRES, afin de définir la prise en charge par ladite société des frais de maîtrise d'ouvrage restants et estimés à : 161 304,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Monsieur LUSSON : c'est une question que j'aurais peut-être dû poser au Débat des Orientations Budgétaires, je voudrais savoir comment c'est passé la répartition 2/3 – 1 /3, Public – Privé ? J'ai compris que c'est la Société IMMO MOUSQUETAIRES qui a demandé à avoir la création d'une voie, que la Ville y a un intérêt puisque cela permet d'aménager l'entrée de Ville, mais est-ce que ce 2/3 – 1/3 a été naturel ?

Madame le Maire : ce n'est pas naturel du tout puisque c'est l'une des premières fois, du moins à Châteauneuf-sur-Loire, qu'une société privée participe à un aménagement routier. Lors des précédents aménagements routiers, les travaux avaient été pris en charge par la Ville et le Département. Nous avons rencontré une première fois le groupe Intermarché et il a été convenu que les travaux seraient à l'initiative du groupe Intermarché puisqu'il y a un intérêt commercial. Cependant comme l'emprise est une voirie départementale, la bande de roulement sera refaite par le Département. Ce qui se fait dans toutes les communes. Pour ce qui est du 2/3 – 1/3, c'est le hasard puisque la Ville prend à sa charge :

- l'entrée de ville (puisque nous avons considéré que cela réduirait la vitesse),
- l'aménagement des îlots centraux,
- l'ensemble de la signalisation horizontale et verticale (marquage au sol et panneaux de signalisation),
- l'éclairage public.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

(Madame **GALZIN**, Maire, ne prend pas part au vote)

- **ADOPTE** les termes de la convention de partenariat et d'entretien relatifs à la réalisation de travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 960 en agglomération, à intervenir entre le Département du Loiret, représenté par le Président du Conseil Départemental du Loiret et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, représentée par Madame le Maire.
- **DIT** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget de la ville au compte **2151** «réseaux de voirie » 822 « voirie communale ».

BIEN VACANT ET SANS MAITRE : PARCELLE AO 54 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

- **Rappel de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens**

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

L'article 147 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, prévoit que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la Commune renonce à exercer ses droits.

Pour incorporer les biens présumés sans maître dans son domaine, la Commune dispose de la procédure créée par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

Sont qualifiés de biens sans maître, les biens immobiliers qui répondent à l'un des deux critères suivants :

- Soit **font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans** et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté.
- Soit **n'ont pas de propriétaire connu** et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Le Maire constate, par arrêté pris après avis de la Commission communale des impôts directs, la situation juridique du bien présumé sans maître. Cet arrêté est notifié au Préfet du Loiret, publié dans un journal d'annonces légales et affiché en mairie pendant six mois. A l'issue du délai de six mois de publicité de l'arrêté constatant la vacance du bien, si aucune personne ne s'est manifestée comme étant propriétaire du bien, celui-ci est présumé sans maître et **la Commune peut par délibération du conseil municipal l'incorporer dans le domaine communal**. Cette incorporation est constatée par un arrêté du Maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété du bien est attribuée automatiquement à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par arrêté préfectoral.

- **La procédure d'acquisition en cours concerne la parcelle AO n°54 répondant au second critère**

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire envisage d'appréhender à titre de bien vacant et sans maître la parcelle sise sur son territoire lieudit « la Brosse », cadastrée en section AO n°54 pour une contenance de 116 m² dont le propriétaire n'est pas connu et dont la taxe foncière afférente à ce bien n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La vacance du bien a été constatée par l'arrêté municipal en date du 5 juin 2015 après recueil de l'avis de la Commission communale des impôts directs, réunie le 13 avril 2015. Cet arrêté a été notifié le 9 juin 2015 au Préfet du Loiret, publié dans la République du Centre, rubrique « annonces légales » le 12 juin 2015 et affiché en mairie pendant six mois à compter du 9 juin 2015.

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du

Code général de la propriété des personnes publiques, comme étant propriétaire de la parcelle cadastrée section **AO n°54 lieudit « la Brosse »**, pour une contenance de 116 m².

Dès lors, ce bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.
Il peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 13 avril 2015,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 juin 2015 constatant la situation juridique du bien présumé vacant et sans maître,

Vu l'avis de publication dans la République du Centre en date du 12 juin 2015,

Vu les certificats du 10 juin 2015 et 11 janvier 2016 attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune de l'arrêté municipal susvisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **DECIDE** que la Commune s'appropriera la parcelle cadastrée section **AO n°54 lieudit « la Brosse »**, pour une contenance de 116 m² dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section **AO n°54 lieudit « la Brosse »**.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition passé en la forme administrative et tout document nécessaire à cet effet.

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : PARCELLES AN 471 – AN 472 – AN 315 ET AP 31 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

- **Rappel de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens**

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

L'article 147 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, prévoit que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la Commune renonce à exercer ses droits.

Pour incorporer les biens présumés sans maître dans son domaine, la Commune dispose de la procédure créée par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

Sont qualifiés de biens sans maître, les biens immobiliers qui répondent à l'un des deux critères suivants :

- Soit **font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans** et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté.
- Soit **n'ont pas de propriétaire connu** et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Le Maire constate, par arrêté pris après avis de la Commission communale des impôts directs, la situation juridique du bien présumé sans maître. Cet arrêté est notifié au Préfet du Loiret, publié dans un journal d'annonces légales et affiché en mairie pendant six mois. A l'issue du délai de six mois de publicité de l'arrêté constatant la vacance du bien, si aucune personne ne s'est manifestée comme étant propriétaire du bien, celui-ci est présumé sans maître et **la Commune peut par délibération du conseil municipal l'incorporer dans le domaine communal**. Cette incorporation est constatée par un arrêté du Maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété du bien est attribuée automatiquement à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par arrêté préfectoral.

- **La procédure d'acquisition en cours concerne les parcelles AN 471, AN 472, AN 315 et AP 31 répondant au second critère**

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire envisage d'appréhender à titre de bien vacant et sans maître les parcelles ci-après désignées, dont le propriétaire n'est pas connu et dont la taxe foncière afférente à ce bien n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Il s'agit de :

- Parcelle cadastrée section **AN n°471, rue de la Gêne** pour une contenance de 220 m²
- Parcelle cadastrée section **AN n°472, rue de la Gêne** pour une contenance de 2 m²
- Parcelle de jardin cadastrée section **AN n°315, rue de la Brosse** pour une contenance de 383 m²
- Parcelle cadastrée section **AP n°31 lieudit « Petit Piporette »** pour une contenance de 226 m²,

La vacance de ces biens a été constatée par l'arrêté municipal en date du 5 juin 2015 après recueil de l'avis de la Commission communale des impôts directs, réunie le 13 avril 2015. Cet arrêté a été notifié le 9 juin 2015 au Préfet du Loiret, publié dans la République du Centre, rubrique « annonces légales » le 12 juin 2015 et affiché en mairie pendant six mois à compter du 9 juin 2015.

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, comme étant propriétaire des parcelles ci-après désignées :

- Parcelle cadastrée section **AN n°471, rue de la Gêne** pour une contenance de 220 m²
- Parcelle cadastrée section **AN n°472, rue de la Gêne** pour une contenance de 2 m²
- Parcelle de jardin cadastrée section **AN n°315, rue de la Brosse** pour une contenance de 383 m²
- Parcelle cadastrée section **AP n°31 lieudit « Petit Piporette »** pour une contenance de 226 m²,

Dès lors, ces biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.
Ils peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 13 avril 2015,
Vu l'arrêté municipal en date du 5 juin 2015 constatant la situation juridique du bien présumé vacant et sans maître,
Vu l'avis de publication dans la République du Centre en date du 12 juin 2015,
Vu les certificats du 10 juin 2015 et 11 janvier 2016 attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune de l'arrêté municipal susvisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

Monsieur LUSSON : sur une Taxe Foncière, il y a :

- une part qui va à la commune,
- une part qui va au Département,
- une part qui va à la Région,
- une part qui va à l'Etat,

pour ces propriétés qui vont à la commune, sont-elles exonérées d'impôt pour les autres institutions ?

Madame le Maire : non - Il s'agit de parcelles non bâties, nous paierons donc une partie de foncier non bâti. A partir du moment où elles ne sont pas dans le domaine public communal, mais dans le domaine privé, nous sommes soumis à l'impôt. Mais les parcelles étant très petites, je ne suis pas sûre que l'on ne soit pas exonéré car le montant doit être peu élevé ; mais logiquement il doit y avoir une imposition dessus.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **DECIDE** que la Commune s'appropriera les parcelles ci-après désignées dans les conditions prévues par les textes en vigueur :
 - Parcelle cadastrée section **AN n°471, rue de la Gêne** pour une contenance de 220 m²
 - Parcelle cadastrée section **AN n°472, rue de la Gêne** pour une contenance de 2 m²
 - Parcelle de jardin cadastrée section **AN n°315, rue de la Brosse** pour une contenance de 383 m²
 - Parcelle cadastrée section **AP n°31 lieudit « Petit Piporette »** pour une contenance de 226 m²,

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles ci-dessus désignées.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition passé en la forme administrative et tout document nécessaire à cet effet.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE BAR TABAC «LE MARIGNY » APPARTENANT A MONSIEUR JOEL CARINI

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 22 décembre 2015, Monsieur Joël CARINI a informé la Commune, qu'il serait le nouveau propriétaire à compter du 11 janvier 2016 du Bar « le Marigny » situé 22 Grande Rue à Châteauneuf-sur-Loire.

Il sollicite, dans le cadre de la continuité commerciale, l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de son commerce, comme l'était autorisé le propriétaire précédent soit :

- 30 m² sur la Place devant l'établissement en terrasse ouverte (installation de tables et chaises).

Cette occupation fera l'objet d'un arrêté autorisant Monsieur CARINI à occuper le domaine public en terrasse ouverte.

- 15 m² correspondant à l'emprise fermée de l'établissement établie sur la Place.

L'emprise couverte dont bénéficie Monsieur Joël CARINI sur le domaine public est de 2,50 m de large sur 6 m de long, soit une emprise totale de 15 m² et doit faire l'objet d'une convention, afin de définir les modalités d'occupation du domaine public par Monsieur Joël CARINI dans le cadre de son activité commerciale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **AUTORISE** l'occupation du domaine public par le Bar « le Marigny » appartenant à Monsieur Joël CARINI, pour une emprise fermée totale de **15 m²**, pour une durée de 3 ans reconductibles.

L'occupation du domaine public fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle dont le montant sera fixé chaque année par délibération sur la base du prix au mètre carré des terrasses fermées.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et Monsieur Joël CARINI, propriétaire du bar dénommé « le Marigny » domicilié 22 Grande Rue à Châteauneuf-sur-Loire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE BOISEE AZ N°6 SISE LIEUDIT « LES COMTESSES » - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le code forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, Maître Fabien SOUESME, Notaire à Saint Benoît-sur-Loire, a notifié à la Commune, l'intention de Monsieur Benoît POMMIER de vendre sa propriété boisée, cadastrée en section AZ n°6 d'une surface totale de 234 m², située au lieudit « les Comtesses » à Châteauneuf-sur-Loire.

Considérant que le dit terrain est situé en zone naturelle et qu'il convient de préserver le milieu naturel et le boisement existant dans ce secteur, la Commune est intéressée par l'acquisition de la parcelle boisée AZ n°6 représentant une surface totale de 234 m² au prix proposé de soixante-dix euros (70 €).

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de Maître Fabien SOUESME, le 7 décembre 2015,

Vu la notification en date du 29 décembre 2015, par laquelle la Commune a informé Maître SOUESME, qu'elle entendait se porter acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** d'exercer le droit de préférence de la Commune au titre de l'article L 331-24 du code forestier sur la parcelle boisée cadastrée AZ n°6 d'une surface totale de 234 m², située au lieudit « les Comtesses » à Châteauneuf-sur-Loire, et de son acquisition à Monsieur Benoît POMMIER demeurant 30 Avenue Prof. Emile Sergent – 78680 EPONE, pour un montant de soixante-dix euros (70 €).
- **DIT** que les frais d'acte notarié et de publicité foncière seront à la charge de la Commune.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire – Place des Doves, afin d'intervenir pour le compte de la Commune auprès de Maître Fabien SOUESME, notaire de Monsieur Benoît POMMIER, chargé d'établir l'acte et d'en assurer sa publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 «terrains nus - Code fonction 820 – « Services communs » du budget communal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GAL FORET D'ORLEANS – LOIRE-SOLOGNE (PROGRAMME LEADER) POUR LES TRAVAUX DE DEVEGETALISATION DES ILES FACE AU QUAI BARRAULT

Monsieur **PASSIGNY**, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire est confrontée, depuis plusieurs années, au développement de la végétation sur le domaine public fluvial au niveau des îles situées face au Quai Barrault et sur la berge face à la rampe du Haut Quai. Cette végétation

envahissante a pour conséquence, une visibilité sur la Loire depuis la Ville de plus en plus compromise.

La Commune a le projet de redynamiser ce secteur. Pour cela, elle a réalisé l'étude sur la valorisation des quais de Loire et le port de Châteauneuf-sur-Loire. Parallèlement à cette étude, des travaux visant à reconquérir les berges de Loire ont été évoqués.

La visibilité sur la Loire, depuis la ville, constitue un élément important dans le projet engagé par la Commune pour la valorisation du patrimoine ligérien de Châteauneuf-sur-Loire.

L'objectif est donc, d'effectuer une réouverture de vue sur la Loire dans le respect de la biodiversité sur les îles.

Le projet comprend des travaux de dévégétalisation des îles sur une surface de 5 ha comportant abattage et débardage des arbres, arbrisseaux et végétaux situés sur les îles, dessouchage, broyage des souches et incinération sur place.

L'ensemble des dépenses a été estimé à **24 324,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PASSIGNY**, Conseiller Municipal,

Madame le Maire : j'apporte une précision – Cela fait partie des choses qui nous reviennent par rapport aux difficultés dues au contexte budgétaire national. Ces travaux sont normalement des travaux qui incombent à l'Etat puisqu'ils se situent dans le lit de la Loire. Nous avons contacté les services de l'Etat, la DREAL et la DDT pour leur soumettre nos difficultés. Ils ont convenu qu'il y aurait effectivement des travaux à faire et ont fait une étude qui nous autorise à les faire. Le courrier est précis : l'Etat donne l'autorisation à la Ville de faire les travaux, mais l'Etat n'ayant pas de fonds pour les réaliser, la commune doit les prendre à sa charge même si c'est l'Etat qui les préconise.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **SOLLICITE** une subvention européenne auprès du GAL Forêt d'Orléans – Loire-Sologne dans le cadre du programme LEADER pour financer les travaux de dévégétalisation des îles face au quai Barrault.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CENTRE – VAL DE LOIRE (CONTRAT DE PAYS) POUR LES TRAVAUX DE DEVEGETALISATION DES ILES FACE AU QUAI BARRAULT

Monsieur **PASSIGNY**, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire est confrontée, depuis plusieurs années, au développement de la végétation sur le domaine public fluvial au niveau des îles situées face au Quai Barrault et sur la berge face à la rampe du Haut Quai. Cette végétation

envahissante a pour conséquence, une visibilité sur la Loire depuis la Ville de plus en plus compromise.

La Commune a le projet de redynamiser ce secteur. Pour cela, elle a réalisé l'étude sur la valorisation des quais de Loire et le port de Châteauneuf-sur-Loire. Parallèlement à cette étude, des travaux visant à reconquérir les berges de Loire ont été évoqués.

La visibilité sur la Loire, depuis la ville, constitue un élément important dans le projet engagé par la Commune pour la valorisation du patrimoine ligérien de Châteauneuf-sur-Loire.

L'objectif est donc, d'effectuer une réouverture de vue sur la Loire dans le respect de la biodiversité sur les îles.

Le projet comprend des travaux de dévégétalisation des îles sur une surface de 5 ha comportant abattage et débardage des arbres, arbrisseaux et végétaux situés sur les îles, dessouchage, broyage des souches et incinération sur place.

L'ensemble des dépenses a été estimé à **24 324,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PASSIGNY**, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional Centre - Val de Loire dans le cadre du contrat de Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, une subvention au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu :

- Vendredi 25 mars 2016
- Vendredi 29 avril 2016
- Vendredi 3 juin 2016
- Vendredi 8 juillet 2016

Madame VENON : nous avons reçu un courrier de l'Association des Chasseurs de gibiers d'eau de Loire qui nous informe de l'organisation, pour la 7^{ème} année consécutive, de l'opération « J'aime la Loire Propre » qui aura lieu le samedi 5 mars 2016 – de 8h30 à 12h00. Cela se déroulera au bout du pont, rive sud, chemin du camping de La Maltournée.

Madame le Maire : Monsieur PLISSON me précise que des gants, des sacs plastiques et une remorque seront mis à disposition par la Ville pour entasser les déchets collectés.

Monsieur BONNEFOY : inaudible pour raisons techniques -

Madame le Maire : nous le constatons comme vous. Ils ont été conviés, Madame DESFORGES est excusée.

Monsieur BONNEFOY : je fais actuellement pression sur le fait que j'ai déménagé depuis les élections :

- rien ne s'oppose à ce que je sois Conseiller Municipal,
- je fais mon travail de Conseiller Municipal,
- on peut habiter la commune de Jargeau et soutenir la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Je veux taire les divagations, je ne veux pas être Maire en 2020.

Madame le Maire : je vous remercie de l'avoir dit Monsieur BONNEFOY ; je pense que personne autour de cette table n'est mis en cause et que pour ce qui concerne mon équipe, nous n'avons jamais émis le moindre doute sur votre action. Je confirme devant cette salle que vous défendez, notamment au sein de la Communauté de Communes des Loges, les intérêts de notre Ville pour le bien de notre Ville du mieux que vous pouvez le faire. Pour l'avenir, pour 2020, je suis comme vous, c'est loin et chacun peut avoir les aspirations qu'il souhaite avoir.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 45.